

CANAL+

**SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS
RAPPORT ANNUEL 2011**

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 3

CHIFFRES CLES	4
GOUVERNANCE	5
BOURSE	6
ACTIONNARIAT	7

2 RAPPORT FINANCIER 9

RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT DU PRESIDENT	38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
COMPTE CONSOLIDES ANNUELS	50
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	54
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	80
COMPTE ANNUELS	82
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	85
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	103
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	105
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	107
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	108

3 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012 109

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	110
EXPOSE DES MOTIFS	111
PROJETS DE RESOLUTIONS	112
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	114

**RAPPORT
ANNUEL 2011**

SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

CANAL+

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

CHIFFRES CLES	4
GOUVERNANCE	5
BOURSE	6
ACTIONNARIAT	7

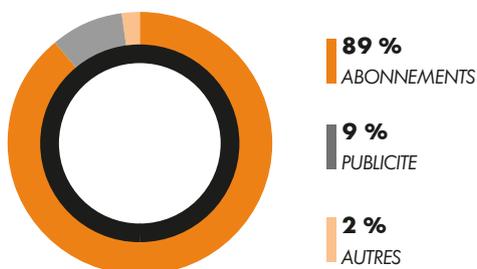
1

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Chiffres clés

CHIFFRES CLES

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Résultat garanti

Le résultat garanti de SECP (anciennement dénommée CANAL+ SA) correspondant à un résultat (hors financier et impôts et hors produits et charges des activités ordinaires d'exploitation) égal à 3,3 % de son chiffre d'affaires Abonnements pouvait varier entre 60,2 M€ et 67,8 M€ pour 2011, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année. Le résultat garanti 2012 s'établira donc entre 61,7 et 69,5 M€.

- ▶ **5,5**
millions d'abonnements (a)
- ▶ **49 M€**
Résultat net consolidé
- ▶ **+ 113 000**
Croissance nette du parc d'abonnés (a)
- ▶ **12,6 %**
Taux de résiliation des abonnés
- ▶ **90 %**
Taux de satisfaction des abonnés relative aux programmes à fin 2011

(a) Comprenant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en outre-mer et en Afrique.

GOUVERNANCE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration de votre Société a adopté lors de sa séance en date du 23 février 2009, le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF comme le Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société.

Tout au long de l'exercice 2011, votre Conseil d'Administration s'est attaché à garantir le respect des règles de gouvernance qu'il avait prises en application du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société et résultant notamment de son Règlement Intérieur.

La composition actuelle de votre Conseil d'Administration qui comprend une femme Administrateur sur les six membres en fonction, est en conformité avec les dispositions de la Loi No.2011-103 en date du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2011. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 86,11 %.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux sont indépendants. Il s'agit de Madame Brigitte Longuet et de Monsieur Pierre Blayau.

Madame Brigitte Longuet a été nommée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 avril 2010, pour une durée de quatre années, cette dernière succédant à Monsieur Jacques Chancel.

Monsieur Pierre Blayau a été nommé par l'Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2011, pour une durée de quatre années, celui-ci succédant à Monsieur Willy Stricker.

Bertrand Meheut

Président du Conseil d'Administration (2003 (a))

Rodolphe Belmer

Directeur Général (2007 (a))

CANAL+ DISTRIBUTION

Représentée par Maxime Saada (2006 (a))

CANAL+ REGIE

Représentée par Julien Verley (2006 (a))

Brigitte Longuet

2010 (a)

Pierre Blayau

2011 (a)

(a) Date de premier mandat.

COMITE FINANCIER

Le Comité Financier compte trois membres au moins dont au moins deux tiers sont des Administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité Financier est composé comme suit :

- Monsieur Julien Verley (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité Financier s'est réuni deux fois, préalablement aux réunions du Conseil d'Administration des 18 février et 31 août 2011.

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des Rémunérations et des Nominations compte trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé comme suit :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 18 février 2011.

ORGANISATION DE L'EDITORIAL EN 2011

Rodolphe Belmer
Directeur Général

René Saal
Direction de l'Antenne

Manuel Alduy
Cinéma

Ara Aprikian
Emissions de flux

Cyril Linette & Jean-Louis Dutaret
Sports

Arielle Saracco
Création Originale

Laurence Blaevoet
Jeunesse

Fabienne Fourquet
Contenus Internet

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

Bourse

BOURSE

COURS DE BOURSE

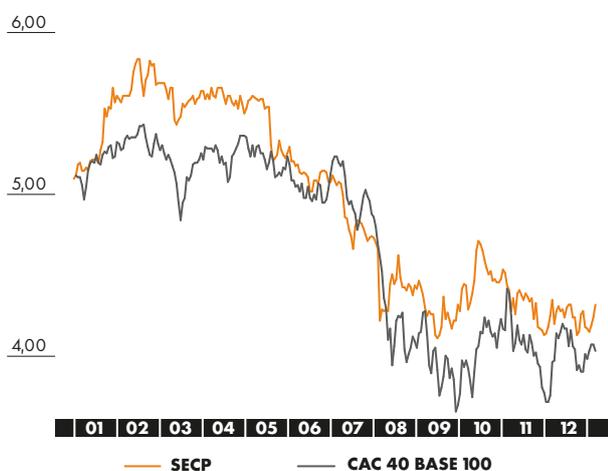
	2008	2009	2010	2011
Cours le plus haut	8,08 €	5,85 €	6,19 €	5,88 €
Cours le plus bas	3,94 €	4,12 €	4,82 €	4,05 €
Dernier cours de l'année	4,12 €	5,69 €	5,02 €	4,29 €
Dividende	0,26 €	0,27 €	0,27 €	0,27 € (a)
Rendement de l'action (b)	4,3 %	5,3 %	4,9 %	5,4 %

COURS DE L'ACTION AU 29/02/12 : 4,845 €

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 17/04/12.

(b) Sur la base du cours moyen annuel.

COURS DE L'ACTION EN 2011



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION

CODE ISIN

FR0000125460

QUOTITE MINIMALE NEGOCIABLE

1 action

INTRODUITE SUR LE SECOND MARCHÉ DE LA BOURSE DE PARIS LE 27 NOVEMBRE 1987

INDICES

SBF 250, CAC ALL SHARES, CAC MID100, CAC MID&SMALL 190 et CAC IT

INDICES SECTORIELS "ICB"

CAC CONSUMER SERV. et CAC MEDIA

MARCHE

EUROLIST Compartiment B

PLACE DE COTATION

EURONEXT PARIS (France)

CAPITALISATION BOURSIERE

au 29 février 2012 : 613 816 771 €

NOMBRE DE TITRES

126 690 768

CODES D'INFORMATION FINANCIERE

Mnémonique : AN

Bloomberg : AN:FP

Reuters : CNLP.PA

RELATIONS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Ligne dédiée :

01 71 35 35 36

Adresse e-mail :

relations-actionnaires@canal-plus.com

Site internet : CANALPLUS.FR

(rubrique "Actionnaires SECP")

ACTIONNARIAT

LA COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel en français relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée ;
- un rapport semestriel en français comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres de l'année ;
- deux communiqués relatifs aux résultats du premier semestre et de l'année.

Ces documents sont également accessibles sur le site web de la Société (CANALPLUS.FR - rubrique "Actionnaires SECP").

Le calendrier des publications est également disponible sur le site web.

CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2011

Capital : 95 018 076 €

Nombre d'actions : 126 690 768

Nominal : 0,75 €

Nombre d'actionnaires : environ 40 000

ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2011



■ CANAL+ FRANCE 48,48 %	■ PATHE 1,08 %
■ CAPFI DELEN AM 7,59 %	■ CNP ASSURANCES 0,97 %
■ AXA INVESTMENT MANAGERS 3,44 %	■ GROUPAMA 0,79 %
■ GROUPE CIC 2,63 %	■ SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE 0,77 %
■ JP MORGAN 2,05 %	■ AUTODETENTION 0,02 %
■ GROUPE UBS 1,89 %	■ FLOTTANT 26,70 %
■ STATE STREET BANK 1,83 %	
■ RICHELIEU FINANCE 1,76 %	

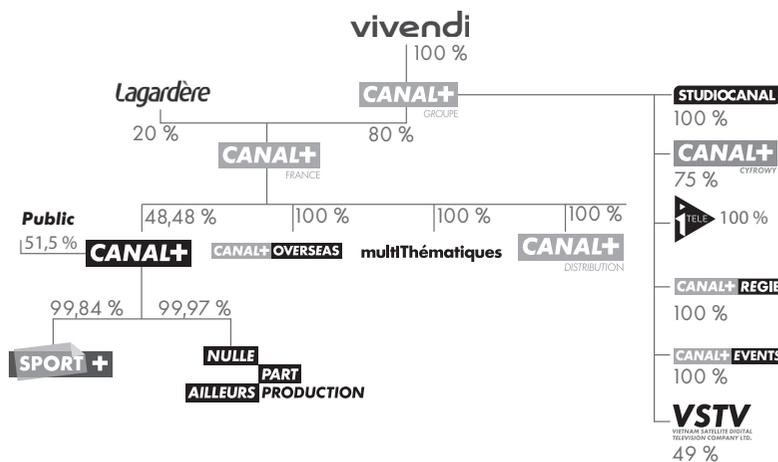
A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011.

STRUCTURE JURIDIQUE AU 31 DECEMBRE 2011

SECP édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+ en France. La Société est propriétaire de son parc d'abonnés.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de SECP, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage de la Chaîne.

CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de l'offre LES CHAINES CANAL+ en France.



RAPPORT FINANCIER

2

RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	38
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	49
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	50
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	54
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	80
COMPTES ANNUELS	82
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	85
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	103
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	105
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	107
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	108

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion est établi relativement à l'activité de SECP durant l'exercice 2011, maison mère au 31 décembre 2011 des filiales suivantes :

- NPA PRODUCTION SNC, société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, LA MATINALE, ZAPPING, OMAR ET FRED... Cette société est détenue à 99,97 % ;
- SPORT+ SA, qui édite la Chaîne éponyme, et qui est détenue à 99,84 %.

A l'instar des autres éditeurs de Chaînes hertziennes françaises, SECP détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE, MEDIAMETRIE EXPANSION, le GIE FREQUENCES (en cours de liquidation) et est membre du GIP FRANCE TELEVISION NUMERIQUE.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 FAITS SIGNIFICATIFS

1.1.1 Abonnements

A fin décembre 2011, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) de la Chaîne CANAL+ (ci-après "CANAL+") s'élève à 5,5 millions d'abonnements, en progression de 113 000 abonnements par rapport à fin décembre 2010.

Cette hausse est essentiellement due à la forte progression des recrutements en Métropole qui ont atteint leur plus haut niveau depuis 1987. Le taux de résiliation, qui a connu un niveau historiquement bas en 2010, remonte en 2011.

1.1.2 Droits sportifs

ACCORD SUR LA LIGUE 1

A compter de la rentrée 2012 et pour les quatre prochaines saisons, CANAL+ enrichira significativement son offre de LIGUE 1 et proposera désormais en exclusivité, à chaque journée de championnat, deux matches (soit un de plus que dans l'offre actuelle) : la grande affiche du dimanche soir, pour laquelle CANAL+ disposera du premier choix, et un grand match le samedi à 17H00.

CANAL+ continuera également de diffuser les multiplexes lors des journées d'ouverture et de clôture du championnat ainsi que tous les magazines identitaires de la Chaîne. Les téléspectateurs retrouveront ainsi le CANAL FOOTBALL CLUB, JOUR DE FOOT, LES SPECIALISTES, etc.

ACCORD SUR LE TOP 14

Le partenariat historique entre La Ligue Nationale de Rugby et CANAL+ se poursuit et s'enrichit par la conclusion d'un nouvel accord sur la diffusion du TOP 14 Orange pour les 5 prochaines saisons (2011-2012 à 2015-2016).

CANAL+ diffusera au moins trois matches décalés lors de chaque journée : un match sur CANAL+ et deux matches sur CANAL+ SPORT. Les quatre autres matches seront diffusés sur RUGBY+. Les résumés de tous les matches seront proposés dans JOUR DE RUGBY sur CANAL+ et l'émission LES SPECIALISTES reviendra en images sur chaque journée. Enfin, CANAL+ diffusera l'ensemble des matches de phase finale, y compris la finale.

ACCORD SUR LA LIGUE DES CHAMPIONS

A partir de la saison 2012-2013 et pour les trois prochaines saisons, CANAL+ améliorera significativement la qualité de son offre en proposant en exclusivité les meilleures affiches de chaque phase de la Ligue des Champions (UEFA Champions League), y compris la finale.

Les abonnés, qui aujourd'hui peuvent suivre sur CANAL+ le match de deuxième choix de chaque journée, bénéficieront de la diffusion du premier choix des matches de la compétition.

CANAL+ a aussi obtenu les droits de diffusion du Magazine UEFA.

1.1.3 Fondation d'entreprise CANAL+ pour le cinéma

Au cours de l'exercice, SECP a lancé une nouvelle initiative en faveur de certaines professions du Cinéma en créant le 26 mars 2011 une fondation d'entreprise qui a vocation à aider au développement culturel, notamment à travers la modernisation de petites et moyennes salles de Cinéma en France. La Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma exerce son activité dans le cadre d'un agrément fiscal délivré le 11 mai 2011.

1.1.4 Audiences

LES CHAINES CANAL+ réalisent leur meilleure année historique en 2011 avec une Part d'Audience nationale de 4,6 %, dont 3,1 % pour CANAL+.

La Chaîne CANAL+ a renforcé son attractivité auprès du public aux heures de grande écoute avec une croissance de + 6 % sur l'Access Prime Time en clair et de + 13 % sur le Prime Time auprès des abonnés.

L'année 2011 a été couronnée de succès pour les programmes du Clair, dont les principaux rendez-vous de la case Access atteignent des sommets inédits :

- LE GRAND JOURNAL de CANAL+ a placé à 2,31 millions de téléspectateurs son nouveau record historique en audience moyenne, record obtenu le lundi 17 octobre 2011 (avec Lionel Jospin, au lendemain des primaires socialistes) ;
- fin 2011, LES GUIGNOLS DE L'INFO ont obtenu à plusieurs reprises leurs meilleures audiences depuis le 16 mars 2009 (jour où étaient fêtés les vingt ans des GUIGNOLS), culminant jusqu'à 3,13 millions de téléspectateurs les 5 et 7 décembre 2011 ;
- l'émission SALUT LES TERRIENS a surpassé à plusieurs reprises son record historique, pour placer la barre finale à 1,6 million de téléspectateurs en moyenne lors de sa dernière émission de l'année, le samedi 17 décembre 2011 pour sa 200ème.

En Prime Time, la richesse de l'offre CANAL+ séduit toujours davantage les abonnés :

- le Cinéma, avec notamment RIEN A DECLARER (2,1 millions d'abonnés pour 35,2 % de PdA le 23 décembre 2011) qui réalise ainsi la meilleure performance d'un film depuis deux ans et demi sur la Chaîne. Ce résultat vient couronner une année ayant déjà vu les succès d'AVATAR, CAMPING 2, et SHUTTER ISLAND entre autres ;
- le meilleur des Séries avec une performance historique pour la saison 7 de DESPERATE HOUSEWIVES, à 28 % de PdA et 1,8 million de téléspectateurs fidèles au rendez-vous chaque semaine ;
- la CREATION ORIGINALE qui s'affirme comme un axe éditorial toujours plus puissant avec le succès historique de BORGIA (1,4 million d'abonnés en moyenne) qui emmène le label à un nouveau record historique à 21,9 % de PdA. BRAQUO appuie ce résultat en franchissant également la barre des 20 % de PdA pour sa deuxième saison ;
- le Sport, porté à la fois par les piliers du Football (OM/PSG suivi par 2,3 millions d'abonnés et 34,4 % de PdA, record historique du CANAL FOOTBALL CLUB en Clair à 19H40) et du Rugby (record d'audience pour une finale du TOP 14 en mai 2011), ainsi que par les événements Omnisports (records historiques sur le Tennis avec WIMBLEDON en juillet, et le Basket avec l'EUROBASKET en septembre 2011).

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre LES CHAINES CANAL+ s'élève à 90 %, le plus haut niveau jamais mesuré.

1.1.5 CANALPLUS.FR

Le site CANALPLUS.FR atteint un record historique en 2011, avec une augmentation de 109 % de vidéos vues, soit une moyenne de 32 millions de vidéos vues par mois.

La communauté Facebook autour des programmes de CANAL+ est la première du monde de la télévision en France, avec 11,5 millions de fans, en croissance de 85 % sur un an. Cinq pages dédiées à des programmes de CANAL+ dont le SAV, BREF et le CANAL FOOTBALL CLUB, se placent parmi les dix pages dédiées à un programme de télévision française qui réunissent le plus grand nombre de fans.

1.2 CONVENTION DE DISTRIBUTION

En 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la Chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne.

Au titre de la convention susvisée, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 60,2 M€ et 67,8 M€ pour 2011, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2011	2010
CA Abonnements	1 653	1 595
CA Publicité	159	148
Autres revenus	45	44
Chiffre d'affaires	1 857	1 787
Coûts d'exploitation	(1 442)	(1 444)
Commission	(355)	(284)
Résultat d'exploitation	60	59
RESULTAT GARANTI	60	59
Autres produits et charges des activités ordinaires	-	-
Produits financiers	7	3
Charges financières	(1)	(1)
Impôts	(17)	(21)
RESULTAT NET CONSOLIDE	49	40

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2011	2010
CA Abonnements	1 653	1 595
3,3 % CA Abonnements	55	53
Borne basse	60	59
Borne haute	68	66
A/ RN avant IS & Financier	415	343
B/ Résultat à atteindre (borne basse)	60	59
B-A = COMMISSION	(355)	(284)

2 RESULTATS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 653 M€, contre 1 595 M€ en 2010, soit une augmentation par rapport à 2010 de 3,7 % liée à l'amélioration du portefeuille moyen et à la hausse du revenu moyen par abonné.

Le chiffre d'affaires Publicité et Sponsoring s'élève à 159 M€ contre 148 M€ en 2010, soit une augmentation de 7,4 %, liée à la bonne tenue des audiences de la Chaîne.

Les "Autres Revenus" s'élèvent à 45 M€ et augmentent de 1 M€ par rapport à 2010 en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

Les coûts d'exploitation sont en légère diminution à 1 442 M€ contre 1 444 M€ en 2010. La hausse des coûts de programmes et des taxes est compensée par la dotation en 2010 de l'intégralité de l'engagement pris au titre de la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma et par la diminution des coûts de diffusion du fait, entre autres, de l'extinction de l'analogique.

Compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, dont le principe et le calcul sont détaillés en note 1 et 4 des annexes aux comptes consolidés, le résultat d'exploitation consolidé après participation ressort à 60 M€, soit une progression de 2,5 % par rapport à 2010.

La variation du résultat financier s'explique par l'évolution favorable des taux d'intérêts.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé ressort à 49 M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2011	2010
Trésorerie	171	222
Capitaux propres	289	274
Trésorerie/CP	59,0 %	81,0 %

3 PERSPECTIVES

Le résultat d'exploitation consolidé de SECP demeure encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION. Il se situera en 2012 entre 61,7 M€ et 69,5 M€.

4 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldent par un bénéfice de 44 917 080,52 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 77 835 027,95 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 122 752 108,47 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,27 € par action, soit 34 206 507,36 €. Le report à nouveau ressortirait à 88 545 601,11 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2008	0,26 €
2009	0,27 €
2010	0,27 €

5 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour couvrir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur

de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;

- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1^{er} janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devises budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

6 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2011, le capital social de votre Société s'élève à 95 018 076 €, et est composé de 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale chacune.

Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont dites ordinaires et de même catégorie et ne font l'objet d'aucun démembrement.

7 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2011 :

Actionnaires	Capital et droits de vote	
	31/12/11	31/12/10
CANAL+ FRANCE	48,48 %	48,48 %
CAPFI DELEN AM	7,59 %	7,93 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	3,44 %	2,23 %
GROUPE CIC	2,63 %	2,63 %
JP MORGAN	2,05 %	2,76 %
GROUPE UBS	1,89 %	1,94 %
STATE STREET BANK	1,83 %	2,21 %
RICHELIEU FINANCE	1,76 %	1,83 %
PATHE	1,08 %	2,18 %
CNP ASSURANCES	0,97 %	0,97 %
GROUPAMA	0,79 %	N/S
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77 %	0,77 %
GROUPE CREDIT AGRICOLE	N/S	2,22 %
DNCA Finance	N/S	1,86 %
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	N/S	0,59 %
AUTODETENTION	0,02 %	0,02 %
FLOTTANT	26,70 %	21,38 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires au porteur et au nominatif recus des intermédiaires financiers avec lesquels votre Société a choisi de travailler.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas

détenir ces actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs.

Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

A la date d'impression du présent document, la Société n'a pas eu connaissance de franchissements de seuils qui soient de nature à changer de manière significative les informations figurant au tableau ci-dessus.

8 PRISE DE PARTICIPATIONS

SECP n'a effectué aucune prise de participation notable au cours de l'exercice.

9 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

9.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance. Au 31 décembre 2011, il n'existe donc aucun plan de souscription ouvert donnant droit immédiatement ou à terme à des titres de votre Société.

9.2 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, il n'y a pas d'actionariat salarié dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

Pour mémoire, l'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 27 avril 2010 a rejeté un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 3 du Code de commerce, résultant de l'adoption de la Loi No. 2011-525 du 17 mai 2011 dite de "Simplification et d'amélioration de la qualité du droit", il ne sera désormais plus fait obligation à l'Assemblée Générale de votre Société de se prononcer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail. En effet, votre Société étant contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société ayant elle-même mis en place dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail un dispositif d'accès à son capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société contrôlée, l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ne lui est plus applicable.

10 CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2011, SECP est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE SA, elle-même détenue à 80 % (via GROUPE CANAL+ SA) par VIVENDI SA.

Votre Société présente elle-même des comptes consolidés. Les comptes de votre Société ainsi que ceux de ses filiales sont consolidés dans les comptes consolidés de VIVENDI SA par intégration globale.

11 ORGANES DE DIRECTION

11.1 CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS RECENTS

L'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 6 mai 2011 a nommé Monsieur Pierre Blayau en qualité d'Administrateur indépendant de votre Société, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à

statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est par ailleurs rappelé que le mandat d'Administrateur de Monsieur Willy Stricker est venu à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 6 mai 2011.

11.2 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Il est précisé que le mandat d'Administrateur de la société CANAL+ REGIE SAS vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 15 février 2012, il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle de votre Société, de renouveler le mandat d'Administrateur de la société CANAL+ REGIE, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

La société CANAL+ REGIE est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français. Son siège social est situé au

1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux (France). Elle a été constituée en 1997 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 949 172. Le montant de son capital social est de 4 037 500 €, réparti en 4 037 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, l'intégralité étant détenue par la société GROUPE CANAL+.

La société CANAL+ REGIE SAS exerce une activité de régie publicitaire et à ce titre, commercialise les espaces publicitaires et le parrainage disponibles sur l'antenne de la Chaîne CANAL+ et de ses déclinaisons (CANAL+DECALE, CANAL+ SPORT). CANAL+ REGIE SAS commercialise également l'espace publicitaire de la Chaîne d'information i>TELE, de certaines Chaînes thématiques du câble et du satellite, ainsi que des sites internet (CANALPLUS.FR, i>TELE.FR, SPORTPLUS.FR).

A ce jour, le représentant permanent de la société CANAL+ REGIE SAS au Conseil d'Administration de votre Société est Monsieur Julien Verley.

11.3 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2011

Nom et fonctions des Administrateurs	Age	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/11
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	60 ans	20/02/03	06/05/11	AG 2015	1 000
Brigitte Longuet, Administrateur indépendant	64 ans	27/04/10	/	AG 2014	200
Pierre Blayau, Administrateur indépendant	61 ans	06/05/11	/	AG 2015	200
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	42 ans	26/02/07	06/05/11	AG 2015	202
CANAL+ DISTRIBUTION (a), Administrateur	/	21/06/06	06/05/11	AG 2015	2
CANAL+ REGIE (b), Administrateur	/	21/06/06	12/04/07	AG 2012	1

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2011 était Monsieur Maxime Saada, celui-ci ayant été désigné en remplacement de Monsieur Guy Lafarge à compter du 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31 décembre 2011 était Monsieur Julien Verley.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

11.4 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Bertrand Meheut

- Membre et Président du Conseil d'Administration de SECP ;
- Membre du Directoire de VIVENDI ;
- Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE ;
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Président de CANAL+ REGIE ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS ;
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'EDENRED** ;
- Membre du Conseil d'Administration de LA CINEMATHEQUE** (association loi 1901) ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Co-gérant de CANAL+ EDITIONS (échu le 5 décembre 2011).

Rodolphe Belmer

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de SECP ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CINE INFO ;
- Président de MULTITHEMATQUES ;
- Gérant de TPS STAR ;
- Représentant permanent de MULTITHEMATQUES, Membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV ;

- Représentant permanent de SECP, Membre du Conseil d'Administration de MEDIAMETRIE** ;
- Représentant permanent de SECP, Gérant de NPA PRODUCTION ;
- Membre du Conseil d'Administration de PLANETE THALASSA ;
- Président de SOCIETE D'EDITION D'UNE NOUVELLE Chaîne (anciennement dénommée CANAL 20) ;
- Membre du Conseil de CANALWIN (échu le 30 juin 2011).

Maxime Saada

- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de SECP ;
- Président de CANAL+ DISTRIBUTION ;
- Président de CANAL+ TERMINAUX ;
- Président de CANALPLAY INFINITY (à compter du 9 novembre 2011).

Julien Verley

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de SECP ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS ;
- Membre du Supervisory Board de CANAL+ CYFROWY* ;
- Membre et Président du Conseil de CANALWIN (échu le 30 juin 2011) ;
- Représentant permanent de SECP, Membre du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN.

CANAL+ DISTRIBUTION

- Membre du Conseil d'Administration de SECP.

CANAL+ REGIE

- Membre du Conseil d'Administration de SECP.

Brigitte Longuet

- Membre du Conseil d'Administration de SECP ;

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

- Vice-Présidente de la COMMISSION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES (CNAPL) (à compter du 19 avril 2011) ;
- Présidente de FEMMES AAA+ Association pour la promotion des femmes Avocats ou juristes dans les Conseils d'Administration (à compter du 7 février 2011) ;
- Gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHATEAUDUN DROIT** ;
- Cogérante de la SOCIETE CIVILE L'ORATOIRE DES CANEBIERS**.

Pierre Blayau

- Membre du Conseil d'Administration de SECP (à compter du 6 mai 2011) ;
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de GEODIS** ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de ERMEWA HOLDING** ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de TRANSPORT ET LOGISTIQUE PARTENAIRES** ;
- Membre du Conseil d'Administration de GEODIS HOLDING ITALIA* ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de FINANCIERE ERMEWA* (échu le 16 février 2011).

11.5 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

11.5.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

MONSIEUR BERTRAND MEHEUT

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société et salarié et mandataire social de VIVENDI. Aucune rémunération ni indemnité spécifique ne sont attribuées à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Bertrand Meheut au titre de son contrat de travail avec VIVENDI, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition de son Comité des Ressources Humaines.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Bertrand Meheut perçue en 2011 se compose d'une part fixe et d'une part variable, le montant de cette dernière ayant été arrêté par le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2011.

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut (comme pour l'ensemble des mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales de VIVENDI) a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 29 février 2012, sur proposition du Comité des Ressources Humaines, selon les critères suivants :

- (a) objectifs financiers du Groupe VIVENDI (15 %), liés au résultat net ajusté et au "cash-flow" des opérations ;
- (b) objectifs financiers du Groupe CANAL+ (60 %), liés à l'EBITA, au "cash-flow" des opérations et au ROCE ;
- (c) actions prioritaires du Groupe CANAL+ (25 %), fondées notamment sur l'augmentation du parc d'abonnements Pay TV individuels en France métropolitaine, sur l'émergence de nouveaux projets de développement et la poursuite de la coopération avec les autres Business Units de VIVENDI (synergies, initiatives communes), ainsi qu'à hauteur de 5 % sur les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de leur entité.

Lors de sa séance du 29 février 2012, le Conseil de Surveillance de Vivendi a constaté l'atteinte des critères applicables à la détermination de la part variable pour 2011.

MONSIEUR RODOLPHE BELMER

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de la Société et salarié de la société GROUPE CANAL+ SA. Aucune rémunération ni indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération annuelle brute perçue en 2011 par Monsieur Rodolphe Belmer, au titre de son contrat de travail avec GROUPE CANAL+ SA, se compose d'une part fixe et d'une part variable dont le montant a été arrêté en février 2011.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la part variable de la rémunération de Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son contrat de travail a été fixée selon les critères détaillés ci-après :

- objectifs GROUPE CANAL+ (40 %) liés notamment à la croissance du portefeuille d'abonnements de CANAL+ FRANCE (CANAL+ et CANALSAT), et à des objectifs de rentabilité et de qualité ;
- objectifs Edition (60 %) liés notamment à la consolidation de l'image de la Chaîne CANAL+ et à l'audience des Chaînes CANAL+.

Il a été constaté l'atteinte des critères applicables à la détermination de la part variable pour 2011.

11.5.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

Le tableau ci-après présente de manière détaillée l'ensemble des rémunérations de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

(en €)	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus (a)	Montants versés (b)	Montants dus (a)	Montants versés (b)
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe (c)	726 700	726 700	770 000	770 000
Rémunération variable au titre de 2009 (c)	-	1 162 720	-	-
Rémunération variable au titre de 2010 (c)	1 162 720	-	-	1 162 720
Rémunération variable au titre de 2011 (c)	-	-	1 540 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (d)	23 279	23 279	23 291	23 291
TOTAL	1 912 699	1 912 699	2 333 291	1 956 011
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur				
Rémunération fixe (c)	440 000	440 000	470 000	470 000
Rémunération variable au titre de 2009 (c)	-	286 585	-	-
Rémunération variable au titre de 2010 (c)	303 996	-	-	303 996
Rémunération variable au titre de 2011 (c)	-	-	283 275	-
Rémunération exceptionnelle (c)	-	-	100 000	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (e)	4 076	4 076	4 047	4 047
TOTAL	748 072	730 661	857 322	778 043

(a) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de leur versement.

(b) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au titre de ses fonctions.

(c) Sur une base brute avant impôt.

(d) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction et de l'intéressement de l'année 2010 versé en 2011.

(e) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

11.5.3 Jetons de présence

REGLES DE REPARTITION

Il est rappelé que la somme globale allouée annuellement aux Administrateurs à titre de jetons de présence a été réévaluée par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société du 6 mai 2011 du fait de l'évolution des obligations et des responsabilités pesant sur les Administrateurs de la Société compte tenu notamment de la multiplication des règles de gouvernance et de la création de Comités suite à l'adoption du Code de Gouvernement d'Entreprise.

L'enveloppe globale annuelle allouée à titre de jetons de présence a été portée à la somme de cent cinquante-huit mille euros, en ligne avec les montants pratiqués et constatés au sein d'autres sociétés comparables.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de 2011 aux Membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté, résulte donc du rapport entre l'enveloppe globale annuelle et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

REGLES DE PERCEPTION

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer, qui avaient renoncé aux jetons de présence au titre de l'exercice 2010, ont déclaré expressément lors de la séance du Conseil d'Administration de ce jour, renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2011.

Monsieur Maxime Saada, Président de la société CANAL+ DISTRIBUTION SAS et représentant permanent de cette dernière au Conseil d'Administration de votre Société depuis le 13 janvier 2011, a également déclaré expressément et individuellement renoncer aux jetons de présence attribués à CANAL+ DISTRIBUTION au titre dudit exercice.

Le représentant légal de la société CANAL+ REGIE SAS, dont le représentant permanent au Conseil d'Administration de votre Société est Monsieur Julien Verley, a également déclaré

expressément et individuellement renoncer aux jetons de présence attribués à CANAL+ REGIE au titre dudit exercice.

Monsieur Julien Verley, Membre du Comité Financier, ainsi que Madame Sophie Guieysse, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, ont déclaré par ailleurs expressément renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2011.

Les jetons de présence versés en 2011 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues au titre de 2011	Sommes perçues au titre de 2010
Bertrand Meheut	0	0
Rodolphe Belmer	0	0
Jacques Chancel	/	16 007,15 €
Willy Stricker	17 555,56 €	22 410,01 €
Brigitte Longuet	31 600,00 €	6 402,86 €
Pierre Blayau	7 022,22 €	/
CANAL+ DISTRIBUTION (a)	0	0
CANAL+ REGIE (b)	0	0
TOTAL	56 177,78 €	44 820,01 €

(a) Guy Lafarge était représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Administrateur de la Société jusqu'au 12 janvier 2011 ; depuis le 13 janvier 2011, le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION est Monsieur Maxime Saada.

(b) Julien Verley est le représentant permanent de CANAL+ REGIE, Administrateur.

11.5.4 Régime de retraite

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut, Membre du Directoire de VIVENDI et titulaire d'un contrat de travail avec VIVENDI, est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime mis en place au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les Membres de son Directoire titulaires d'un contrat de travail avec cette dernière, suit les règles suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : (application de la loi Fillon) maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

11.5.5 Indemnités de départ

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence. Par ailleurs, aucun Membre du Directoire de VIVENDI (dont Monsieur Bertrand Meheut est Membre), à l'exception de son Président, ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

11.5.6 Politique d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

L'ensemble des options de souscription et des actions de performance VIVENDI est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (45 %), "cash flow" des opérations (25 %) et performance du titre VIVENDI par rapport à deux indicateurs externes (30 %) : l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (60 %) et un panel de valeurs Medias (40 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions est effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans. Pour chaque année, 100 % de la moitié des options attribuées seront définitivement alloués si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils. Pour l'attribution 2011 des options de souscription d'actions VIVENDI, la valeur de l'avantage unitaire s'élève à 2,16 €, pour un prix d'exercice de 19,93 €.

Cette valeur estimée de l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée sur un modèle utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions ("shares-based payment"). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition et sous réserve de condition de

présence et de la réalisation des objectifs appréciés sur deux ans. Ces actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Pour l'attribution 2011 des actions de performance VIVENDI, la valeur de l'avantage unitaire s'élève à 16,84 €. Cette valeur estimée de l'octroi du droit est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant le modèle utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions ("shares-based payment"). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. En effet, celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'acquisition définitive et à leur date de cession.

Enfin, le Directoire de Vivendi a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société Vivendi et sur les options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.

11.5.7 Attribution d'options de souscription et d'actions de performance

11.5.7.1 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS VIVENDI

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant l'exercice 2011 à chaque dirigeant mandataire social

Le 13 avril 2011, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2011, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, sous les conditions mentionnées ci-dessus, 140 000 options de souscription d'actions VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI qui s'est réuni le 22 février 2011, a en outre autorisé l'attribution sous les conditions mentionnées ci-dessus, de 50 000 options de souscription d'actions VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

N° et date du plan (a)	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options (b) en € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice (c)	Prix d'exercice ajusté (en €)	Période d'exercice
Bertrand Meheut POS No. 2010/04 (1) performant CS du 25/02/10 Attribution du 15/04/10 Date d'acquisition : 16/04/13 Echéance : 15/04/20	Souscription	479 321	240 865	18,33 €	Avril 2013 à avril 2020
POS No. 2011/04 (1) performant CS du 28/02/11 Attribution du 13/04/10 Date d'acquisition : 14/04/13 Echéance : 13/04/21	Souscription	302 400	140 000	19,93 €	Avril 2014 à avril 2021
Rodolphe Belmer POS No. 2010 04-2 Performant Directoire du 24/02/10 Attribution du 15/04/10 Date d'acquisition : 16/04/13 Echéance : 15/04/20	Souscription	171 186	86 023	18,33 €	Avril 2013 à avril 2020
POS No. 2011 04-2 Performant Directoire du 22/02/11 Attribution du 13/04/11 Date d'acquisition : 14/04/14 Echéance : 13/04/21	Souscription	108 000	50 000	19,93 €	Avril 2014 à avril 2021
TOTAL		1 060 907	516 888		

(a) Date d'attribution du plan (date du Directoire ou du Conseil de Surveillance).

(b) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS.

(c) L'acquisition définitive de la totalité du nombre d'options attribuées, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance. L'attribution définitive des options de souscriptions d'actions et des actions de performance s'apprécie sur deux ans.

Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant l'exercice 2011 par chaque dirigeant mandataire social

	No. et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Monsieur Bertrand Meheut	-	Néant	-
Monsieur Rodolphe Belmer	-	Néant	-
TOTAL	-	NEANT	-

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

Historique des attributions d'options de souscription d'actions VIVENDI

	Attribution en 2011	Attribution en 2010	Attribution en 2009	Attribution en 2008	Attribution en 2007
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 28/04/05
Date du Conseil de Surveillance (pour Monsieur Meheut)	28/02/11	25/02/10	26/02/09	28/02/08	06/03/07
Date du Directoire (pour Monsieur Belmer)	22/02/11	24/02/10	24/02/09	26/02/08	23/04/07
Nom des mandataires sociaux :					
Bertrand Meheut (Nombre ajusté)	140 000	240 865	240 843	240 870	240 900
Rodolphe Belmer (Nombre ajusté)	39 000	86 023	86 016	86 025	86 036
Point de départ d'exercice des options	14/04/14	16/04/13	17/04/12	17/04/11	24/04/10
Date d'expiration	13/04/21	15/04/20	16/04/19	16/04/18	23/04/17
Prix de souscription ajusté	19,93 €	18,33 €	18,62 €	23,37 €	28,63 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2011	-	-	-	-	-

11.5.7.2 ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE VIVENDI

Actions de performance VIVENDI attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le 13 avril 2011, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2011, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut sous les conditions mentionnées ci-dessus, 39 000 actions de performance VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI qui s'est réuni le 22 février 2011, a autorisé sous les conditions mentionnées ci-dessus l'attribution de 14 000 actions de performance VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des Actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	No. et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Meheut	AGA No. 2009 04-1 Conseil de Surveillance du 26/02/09 Attribution du 16/04/09	20 079	265 645	18/04/11	19/04/13	Oui
	AGA No. 2010 04-1 Conseil de Surveillance du 25/02/10 Attribution du 15/04/10	20 070	276 966	16/04/12	17/04/14	Oui
	AGA No. 2011 04-1 Conseil de Surveillance du 28/02/11 Attribution du 13/04/11	39 000	656 760	15/04/13	16/04/15	Oui
Rodolphe Belmer	AGA No. 2009 04-2 Directoire du 24/02/09 Attribution du 16/04/09	7 171	94 872	18/04/11	19/04/13	Oui
	AGA No. 2010 04-2 Directoire du 24/02/10 Attribution du 15/04/10	7 168	98 918	16/04/12	17/04/14	Oui
	AGA No. 2011 04-2 Directoire du 22/02/11 Attribution du 13/04/11	14 000	235 760	15/04/13	16/04/15	Oui

Actions de performance VIVENDI devenues disponibles

En 2011, les actions de performance attribuées en 2007 sont devenues disponibles.

	No. et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Bertrand Meheut	Plan d'AGA 2006/04 (1) du 13/04/06	18 667 (a)	Oui
	Plan d'AGA 2007/04 (1) du 23/04/07	18 667 (b)	Oui
Rodolphe Belmer	Plan d'AGA 2006/04 (2) du 13/04/06	6 667 (a)	Oui
	Plan d'AGA 2007/04 (2) du 23/04/07	6 667 (b)	Oui
TOTAL		50 668	

(a) Actions de performance devenues disponibles en 2010.

(b) Actions de performance devenues disponibles en 2011.

11.5.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les Membres du Directoire les règles relatives à la conservation

d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les Membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007, égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Président et les Membres du Directoire de VIVENDI, la Direction Générale et les principaux dirigeants de filiales (trente-et-une personnes) doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions VIVENDI correspondant respectivement à trois ans,

deux ans et un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), et qu'ils doivent conserver durant la durée de leur fonction. En décembre 2011, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

11.5.9 Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions

(en €)	2010	2011
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *	1 912 699	2 333 291
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	479 321	302 400
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	276 966	656 760
TOTAL	2 668 986	3 292 451
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice *	748 072	857 322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	171 186	108 000
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	98 918	235 760
TOTAL	1 018 176	1 201 082

* Cf. tableau figurant au paragraphe 11.5.2.

11.5.10 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Au 31 décembre 2011, les Membres du Conseil d'Administration détiennent 1 605 actions de la Société. Le détail est mentionné en page 17 du présent rapport.

11.5.11 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par un mandataire social ou un Administrateur sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que conjoint, ascendant et descendant, ou toute personne morale dans laquelle le dirigeant concerné a un intérêt, ou toute personne assimilée à un dirigeant, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Ainsi, chaque mandataire social ou Administrateur déclare à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient sauf exception mentionnée au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le cas échéant, les déclarations faites par les intéressés sont adressées par ceux-ci par voie électronique (i) à l'AMF suivant le modèle type précisé dans l'instruction de l'AMF 2006-05 en date du 3 février 2006 ainsi (ii) qu'à la Société ; il y est indiqué le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site internet de CANAL+ (CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP").

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il est précisé que Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur, Madame Brigitte Longuet ainsi que Messieurs Pierre Blayau, Maxime Saada (a) et Julien Verley (b), Administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2011, ont déclaré n'avoir réalisé aucune opération sur les titres de la Société au cours dudit exercice.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/11 est Monsieur Maxime Saada.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/11 est Monsieur Julien Verley.

12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Domicilié 1 cours de Valmy à Paris La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié 1/2 place des Saisons à Courbevoie – Paris La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1 cours de Valmy à Paris La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié 11 allée de l'arche 92037 Paris La Défense.

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

12.3 REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2011 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

13 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce relatif aux conventions du type de celles

visées à l'article L. 225-38 dudit Code, il sera demandé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de se prononcer à ce sujet.

14 DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

(en M€)	2011	2010
Non échus	98	43
Echus de 0 à 30 jours	10	36
Echus de 31 à 60 jours	12	8
Echus + de 60 jours	7	2
TOTAL DETTE	127	89

Plus de 55 % des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2012.

Conformément à la loi No. 2008-776 du 4 août 2008 (loi LME) et à compter du 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à quarante-cinq jours fin de mois.

15 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social de votre Société.

16 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

17 RAPPORT SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales de son activité.

Il est préalablement exposé que la Société appartient à l'Unité Economique et Sociale (UES) CANAL+.

Seules des informations à caractère général sont présentées dans le présent rapport, il conviendra par conséquent de se reporter pour de plus amples détails au Bilan Social de SECP et/ou à celui de l'UES CANAL+ que chaque actionnaire est en droit de consulter dans les conditions des dispositions du Code du travail.

17.1 ANALYSE DES DONNEES SUR L'EMPLOI

Nature de l'information	2009	2010	2011
Effectif total au 31/12	804	826	847
Nombre d'embauches par CDI	24	29	30
Nombre d'embauches par CDD	79	111	106
Nombre de travailleurs extérieurs	236	268	294
Nombre d'heures supplémentaires	8 167	9 424	9 288

Nature de l'information	2009	2010	2011
Nombre de licenciements pour motif personnel	12	12	13
Nombre de licenciements pour motif économique	0	0	0
Autres motifs de licenciements	0	0	0
TOTAL	12	12	13

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

17.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre SECP et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures travaillées.

Par ailleurs, le nombre de jours de RTT résultant de l'accord est de dix-huit jours par année civile.

A noter qu'un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999, relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006.

Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes. Ces derniers travaillent soit sur la base d'un forfait de deux cent dix-huit jours travaillés par an soit sur la base de forfaits réduits de deux cent douze ou deux cent six jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps (CET) ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours.

Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

17.2.2 Absentéisme

Nature de l'information	2009	2010	2011
Taux d'absentéisme	3,03 %	3,76 %	3,07 %
Nombre de journées d'absence pour maladie	3 132	4 482	3 766
Nombre de journées d'absence pour accidents du travail et trajet	372	121	170
Nombre de journées d'absence pour maternité/paternité	1 432	2 030	1 286

17.3 REMUNERATION

Nature de l'information	2009	2010	2011
Montant des rémunérations	64 602 802 €	67 370 792 €	70 685 059 €
Montant des charges patronales	31 184 379 €	32 647 058 €	34 513 660 €
Montant total de la réserve de participation UES CANAL+	12 049 810 €	14 154 134 €	13 154 714 €
Montant total de la réserve de participation dérogée par SECP	2 603 169 €	4 114 272 €	2 373 121 €
Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire	2 804 €	2 905 €	2 851 €
Montant total de la prime d'intéressement UES CANAL+	5 465 935 €	4 314 999 €	4 891 700 €
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire	1 272 €	1 348 €	1 006 €
Nombre de femmes permanents	256	256	266
Nombre d'hommes permanents	548	570	581

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES – BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

17.4.1 Négociation annuelle 2011

Dans le cadre de la négociation annuelle et conformément aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail, 4 réunions se sont tenues avec les syndicats représentatifs au sein de l'UES CANAL+. A l'issue de ces réunions, les parties ont fait le constat de leur désaccord. Pour l'année 2012, le budget d'augmentation a donc été fixé unilatéralement par la Direction.

17.4.2 Accords collectifs 2011

Dans le cadre de l'UES et au cours de l'année 2011, SECP a signé au total 3 accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives, à savoir :

- un avenant No. 7 au Plan d'Epargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 18 février 2011 fixant les modalités de versement de l'abondement ;

- un avenant à l'accord d'intéressement en date du 29 avril 2011 ;
- un accord expérimental sur la flexibilité du travail via le télétravail en date du 30 juin 2011.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

SECP, appartenant à l'UES CANAL+, celle-ci respecte l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2011 (4 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire).

Par ailleurs, SECP transcrit et met à jour dans un document unique, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du Code du travail, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle la Société a procédé. Le document unique comporte à cet effet un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

17.6 FORMATION

SECP appartenant à l'UES CANAL+, celle-ci respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de formation.

A cet égard, il est précisé que les mesures relatives à la formation sont renseignées dans le Bilan Social de SECP auquel il convient de se reporter.

Nature de l'information	2008	2009	2010	2011
Montant global consacré à la formation continue (en €)	1 234 235	1 410 388	1 826 050	1 123 636
Masse salariale consacrée à la formation continue (en %)	2,65	2,93	3,79	2,12
Nombre d'heures de formation	12 057	12 785	18 672	15 543
Nombre de salariés formés	505	463	699	493
Nombre de stages	303	356	489	343

Le programme de formation lancé en mai 2010 visant à accompagner le projet de modernisation des infrastructures techniques (MIT) s'est poursuivi tout au long de l'année 2011, mais cela s'est traduit par un investissement beaucoup moins conséquent sur le plan budgétaire.

Parallèlement, SECP a continué, à travers son université d'entreprise CAMPUS+, à favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs en proposant notamment des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers ou aux langues.

CAMPUS+ permet aussi la transmission des savoir-faire par le biais de son réseau de formateurs internes.

17.7 TRAVAILLEURS HANDICAPES

SECP a employé 14 personnes handicapées au cours de l'exercice 2011 et le montant estimé de la contribution AGEFIPH au titre de 2011 s'élève à 210 910 €.

17.8 ŒUVRES SOCIALES

Le montant total de la subvention et du budget du Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales au cours de l'exercice 2011 s'élève à 552 571 €.

17.9 INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE SES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DES DIVERSITÉS

Au cours de l'exercice 2011, SECP a appliqué les accords suivants au titre de son engagement en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités :

Egalité Hommes-Femmes

Un accord sur l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 17 décembre 2010 pour une durée de trois ans. Des engagements précis sont pris afin de promouvoir l'équité dans l'entreprise en matière de recrutement, de formation, d'évolution et de rémunération. Par ailleurs, différentes mesures ont pour objectif de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.

Handicap

Un accord sur l'Emploi des travailleurs handicapés a été signé le 17 décembre 2010 pour une durée de trois ans. Cet accord contient différentes mesures destinées à favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein de SECP. Il encourage également les relations avec le secteur protégé (entreprises employant des travailleurs handicapés). Des aides spécifiques sont prévues pour les collaborateurs en situation de handicap et les salariés parents d'enfants handicapés.

Seniors

Un accord sur l'Emploi des seniors a été signé le 27 octobre 2009 pour une durée de trois ans. Cet accord présente la politique qu'entend mettre en œuvre l'entreprise en faveur des collaborateurs seniors (âgés de cinquante ans et plus) de l'UES CANAL+.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

L'accord vise ainsi à maintenir dans leur emploi les collaborateurs seniors et fixe en premier lieu :

- un principe de non-discrimination en raison de l'âge (dans le cadre du recrutement, de la mobilité interne et de l'ensemble des dispositifs de formation existants, etc.) ;
- un objectif de maintien du taux d'emploi des salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus, de 4 % a minima des effectifs de l'UES CANAL+ à fin 2012.

Afin de remplir cet objectif, l'accord s'articule autour des 4 thèmes suivants :

1. anticipation de l'évolution des carrières professionnelles. L'accord vise à donner aux collaborateurs les moyens d'aborder au mieux l'évolution de leur carrière professionnelle (mise en place de bilans réguliers tout au long de la carrière, valorisation de la mobilité interne) ;
2. développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
3. transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat ;
4. dispositions relatives à la transition entre activité et retraite (Module de préparation à la retraite, Bilan retraite).

17.10 SOUS-TRAITANCE

La Société fait appel à des sous-traitants pour un volume global de 14 956 200 €. Ses principaux sous-traitants sont les suivants :

EURO MEDIA Sport	10 459 996 €
VISUAL TV	910 078 €
ALFACAM France	468 484 €
AMP	345 852 €
EURO MEDIA France/SFP	208 390 €

17.11 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

SECP n'est pas directement concernée par des activités ayant un impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

17.12 IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES DES FILIALES ETRANGERES

SECP n'ayant pas de filiales étrangères, elle n'est par conséquent pas concernée par ce sujet.

18 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont votre Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité et les réponses qu'elle apporte aux problématiques identifiées.

En outre, il convient de préciser que SECP respecte l'ensemble des règles définies au sein du groupe VIVENDI en matière environnementale et ce, dans la mesure où ces dernières apparaissent pertinentes compte tenu de son activité. Pour plus d'information sur lesdites règles, le lecteur de ce rapport est invité à se reporter au rapport environnemental publié par VIVENDI SA.

18.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES

Votre Société a poursuivi sa recherche d'économie d'énergie par l'utilisation de consommables économiques, durables et moins polluants mais aussi en continuant d'adopter un comportement pro-environnemental à travers des actions sur ses équipements, la sensibilisation de ses collaborateurs, et la poursuite d'une politique de recyclage et de revalorisation de ses décodeurs, qui sont au cœur de son activité. Elle a ainsi constaté une diminution des consommations sur l'exercice 2011 telle que décrite ci-après, grâce aux actions menées qui sont détaillées dans les développements qui suivent.

18.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES ET A LA SANTE DES SALARIES

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, SECP s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Elle continue ainsi d'assurer la récupération des déchets et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, votre Société mesure régulièrement les atteintes potentielles à l'équilibre biologique ainsi que l'efficacité du dispositif de traitement de ses déchets. A cet égard, il convient de noter que les différentes initiatives suivantes ont été prises :

■ Consommables

Depuis de nombreuses années, votre Société a installé des collecteurs de déchets dans les locaux copieurs et les antennes du Service Courrier. Elle organise également la récupération des piles et des ampoules d'éclairage par le biais d'un fournisseur. Les bouteilles et le papier font l'objet d'une collecte via des containers spécifiques.

L'ensemble du parc d'imprimantes est doté de consommables remanufacturés. Les cartouches d'encre et toners donnent également lieu à un ramassage spécifique.

La fonction scanner ainsi que plusieurs réglages sur les copieurs ont également permis une économie d'encre (mode brouillon) et de papier (recto-verso).

Une réduction de 25 % du parc de télécopieurs a été constatée en 2011.

Les revues de presse numériques ont remplacé les versions papier.

Notre prestataire de fournitures de bureau, sensibilisé aux problématiques environnementales, a mis en place une sélection de produits "verts".

Dans le restaurant d'entreprise, l'utilisation de produits recyclés (serviettes en papier...) ainsi que de produits et matériels labellisés (produits lessiviels éco labellisés, offre BIO) est généralisée.

■ Matériels

Le recyclage des cassettes vidéos est assuré par l'Association Alter Ego dans le cadre du programme "images en +".

Trois organismes certifiés assurent la Chaîne de recyclage des décodeurs hors service. Il s'agit de :

- Eco-systèmes, éco-organisme de collecte des participations au traitement en déchetterie des produits électroniques, agréé par les pouvoirs publics (ADEME) et répondant à la norme DEEE ;
- Cordon Electronics, entreprise de maintenance électronique industrielle répondant aux normes qualité Iso 9001-2008 et environnement Iso 14001-2204 ;
- Veolia Propreté, société de gestion, de traitement et de valorisation des déchets, qui répond aux normes qualité Iso 9001-2008, environnement Iso 1400-2204 ; sécurité OHSAS 1800-1999.

Une destruction par revalorisation des matières premières est privilégiée (séparation manuelle ou mécanique des pièces). En 2011, ce sont 1 513 000 décodeurs qui ont été revalorisés conformément aux règles applicables en la matière.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport de gestion

Les produits sont dépollués des éléments dangereux. Les différentes fractions obtenues sont regroupées et stockées avant leurs mises en filières de valorisation.

Les produits qui sont retournés de la part des abonnés (Service Après Vente ou restitution) sont remis à neuf chez un industriel spécialisé où ils sont testés, réparés et rénovés esthétiquement avant d'être réintroduits dans le réseau commercial. Ce processus limite l'obsolescence des produits et rallonge leur durée de vie. Pour 2 millions de décodeurs restitués en 2011, ce sont près de 730 000 d'entre eux qui ont été réintroduits dans le réseau commercial.

Le recyclage des GSM est quant à lui pris en charge par l'association FFBE.

Des campagnes de sensibilisation sont menées en marge de toutes ces mesures à l'attention de nos collaborateurs via notre intranet et notre magazine mensuel EN CLAIR, réalisé en papier recyclé.

■ Transports

La flotte des véhicules est désormais classée en ECO2 avec moins de 140 grammes de CO₂ de rejet en moyenne contre 180 grammes auparavant. Un objectif cible de passage à 120 grammes de CO₂ sous trois ans est désormais fixé.

Des parkings à vélo ont été créés sur les sites d'Eiffel et Lumière permettant aux collaborateurs d'utiliser ce moyen de transport.

Les systèmes de visioconférences sont utilisés pour éviter les déplacements entre les sites et les différents territoires concernés (écrans multimédia dans 10 salles de réunion sur chaque site et 2 salles de vidéo conférences).

Un effort significatif a par ailleurs été effectué durant l'exercice consistant à favoriser le regroupement des courses afin de limiter les trajets.

■ Eclairage/eau

Votre Société utilise des ampoules économiques et durables et fait appel au système de gestion automatisée de l'éclairage (sanitaires, circulations, extérieur des bâtiments...) avec une progression dans l'utilisation de l'éclairage LED des plateaux (i>TELE, émission "L'EFFET PAPILLON"...). Une modification de l'éclairage parking de l'ensemble des sites de votre Société a permis l'économie de 9 tonnes de CO₂.

L'arrêt de la production d'eau glacée en hiver dans le bâtiment du site Eiffel "Sud" et dans le bâtiment A/B du site Lumière a également permis de réduire respectivement à hauteur de 10,5 tonnes et 14,2 tonnes la quantité de gaz à effet de serre produite.

■ Climatisation/chauffage/air

Votre Société a organisé en 2011 dix "journées vertes" avec arrêt complet de la climatisation et du chauffage conduisant à la réduction de 10 tonnes de CO₂ sur l'exercice.

Conformément au décret du 13 mars 2007 en la matière, les consignes de températures dans les bureaux imposent

25 °C l'été et 21 °C l'hiver avec des dérogations possibles (+/- 2 °C). Près de 4,2 tonnes de CO₂ ont été économisées suite à une modification des programmations de la climatisation des bureaux. En été, l'arrêt total des stations CPCU (chauffage) a conduit à une économie de 71 tonnes de CO₂.

La modification de la régulation des centrales de traitement de l'air a réduit de 86,5 tonnes les émissions de CO₂.

18.3 DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La synthèse du suivi de la réglementation applicable ainsi que des données environnementales apparaissent à la demande de VIVENDI dans son rapport annuel 2011. Ces données sont transmises à VIVENDI via l'outil de reporting dénommé "SIRIE".

En 2008, le Groupe CANAL+ avait initié auprès de ses salariés une action forte de sensibilisation autour des enjeux de protection de l'environnement, baptisée "HAPPY PLANET", organisé un appel à idées qui avait rencontré un grand succès auprès des collaborateurs, et instauré un groupe de travail transverse.

Ce groupe HAPPY PLANET réunit un représentant de chaque entité ou secteur d'activité du Groupe CANAL+ et a pour mission d'animer une démarche de développement durable transverse et de faire le reporting des projets des différents secteurs/entités, ayant un impact positif sur la réduction de l'empreinte "carbone" du groupe.

Un "bilan carbone" – selon les normes reconnues par l'ADEME – avait été réalisé pour mesurer cette empreinte, ainsi que les enjeux de l'entreprise en matière de protection de l'environnement. Cette mesure sera réitérée dans les années à venir.

La démarche HAPPY PLANET a permis de mettre en œuvre nombre d'idées émises et de faire connaître les impacts positifs sur l'environnement de projets groupe de nature diverse :

■ Logistique

Votre Société a poursuivi sa réduction des flux de transport, mais aussi la rationalisation des emballages et des accessoires. En 2011, SECP a intégré la norme Forest Stewardship Council (FSC) à l'ensemble de ses cahiers des charges de fourniture des emballages cartons. Cette norme est un écolabel qui certifie le respect des procédures, garantissant la gestion durable des forêts dans la production de bois ou d'un produit à base de bois.

■ Décodeurs

Le nouveau décodeur G5 mis en service en 2010, et qui sera le seul décodeur encore produit en 2013, répond aux nouvelles normes environnementales et permet d'avoir une veille consommant moins de 1 W. Conformément à la réglementation européenne en vigueur (Règlement européen 1275/2008), votre Société a exigé de ses fournisseurs de logiciels qu'ils incluent la fonction de mise en

veille automatique dans les versions de décodeurs G5 qui seront livrées au cours de l'année 2012.

A l'occasion du passage de l'analogique au numérique, une réflexion sur le traitement des déchets électroniques constitués des vieux décodeurs analogiques avait été menée. Le Groupe CANAL+ s'est engagé dans le respect de la réglementation Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

CANAL+ DISTRIBUTION, filiale du groupe, a continué de contracter avec un éco-organisme (Eco-Systèmes) pour obtenir son enregistrement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en tant que producteur et distributeur de décodeurs, ledit éco-organisme étant également en charge, pour le compte de CANAL+ DISTRIBUTION, du paiement d'une éco-participation et de la déclaration de ses stocks de décodeurs.

Le Groupe CANAL+ participe aux travaux issus de la Voluntary Industry Agreement qui représente une initiative du secteur industriel pour encadrer la consommation annuelle globale des terminaux, en ce compris la consommation en cours de fonctionnement du décodeur.

■ Diffusion

En 2010, le projet de numérisation des antennes a permis de moderniser la Post Production interne de votre Société. Ce système de stockage centralisé permet aux équipes éditoriales et de Production Technique de travailler sur des outils de dernière génération compatibles avec la dématérialisation des flux et des supports.

■ Antennes

Le développement durable est désormais un axe majeur de la ligne éditoriale "Documentaires" de la Chaîne CANAL+. Les différentes Chaînes du groupe ont également développé des émissions récurrentes ou des événements ponctuels sur ce thème.

SECP, à travers toutes ces actions, manifeste son engagement à la réduction de l'empreinte environnementale directe générée par ses activités. Mais elle entend aussi jouer pleinement son rôle de grand media, en participant à la sensibilisation du grand public aux enjeux et initiatives visant à un développement plus durable de notre planète.

Ces actions interviennent en matière d'éco-responsabilité dans nos métiers de télévision payante (matériels de réception et de décodage, relations commerciales, relations clients, production des programmes...) et d'éco-responsabilité de média (équilibre et diversité des informations et programmes diffusés...).

18.4 MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CETTE MATIERE

SECP s'assure du respect strict de la réglementation (suivi des déchets spéciaux, analyses d'eau...), et anticipe les obligations légales à venir.

La Société participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société mère VIVENDI.

Dans le cadre de la prise en compte des conséquences environnementales de son activité et du développement durable, SECP s'assure, via son prestataire Dalkia, dans ses relations avec ses fournisseurs, du respect par ces derniers des dispositions en vigueur en matière de :

- droit du travail et au minimum les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- droit de l'environnement.

18.5 DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR L'ENVIRONNEMENT

SECP a prévu d'intégrer dans son budget annuel une provision de dépenses particulières en vue de prévenir les conséquences de son activité au cours de l'exercice 2012.

Des analyses d'air et d'eau sont réalisées chaque année ; elles visent à tester :

- concernant l'air : la pollution endogène (flore aérobie, taux de CO₂, concentration de CO₂) ; la pollution ubiquiste (concentration particulaire) et la pollution exogène (flore fongique) ; elles sont effectuées deux fois par an sur l'ensemble du patrimoine du groupe CANAL+ ;
- concernant l'eau : les paramètres classiques (pH, TH...) et les légionnelles sur les tours ouvertes.

Les analyses d'air sont réalisées régulièrement.

La charge et le coût qui en résultent sont inclus dans le contrat conclu avec le prestataire DALKIA.

18.6 EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIETE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FORMATION ET DE L'INFORMATION DES SALARIES, MOYENS CONSACRES A LA REDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Il n'existe pas de Direction de l'Environnement au sein du groupe. La Direction des Moyens Généraux du Groupe CANAL+ est en charge du reporting et de la saisie des données environnementales dans les domaines qui lui incombent. Par ailleurs, l'ensemble des directions supports et opérationnelles du groupe sont sensibilisées aux enjeux en matière environnementale et sont donc aptes à prendre toute initiative pertinente en matière d'identification des éventuelles problématiques en la matière et de proposition d'actions concrètes.

La Direction des Moyens Généraux du Groupe CANAL+ participe également au Comité de Développement Durable organisé par la maison mère VIVENDI afin d'appliquer les directives de protection de l'environnement et s'assure du respect de la réglementation et des consommations en énergie.

Un mini-site dédié a été créé sur l'intranet pour faire connaître les initiatives "HAPPY PLANET" et favoriser l'échange d'idées et de bonnes pratiques autour du développement durable.

18.7 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

SECP prévoit un budget d'étude d'impact dans le cadre de ses futurs projets.

18.8 MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENEES EN REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A CELUI-CI

SECP n'a pas eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire, ni à prévoir d'actions en réparation de dommages qui auraient été causés à l'environnement.

18.9 OBJECTIFS QUE LA SOCIETE ASSIGNE A SES FILIALES A L'ETRANGER

SECP n'a pas de filiales à l'étranger et par conséquent n'est pas concernée par cette information.

19 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le projet de Modernisation des Infrastructures Techniques de l'Edition, démarré en 2009, se terminera en 2012. Ce projet ambitieux permet d'éditer l'ensemble des Chaînes du Groupe CANAL+ de façon totalement dématérialisée, pour tous les processus de fabrication, d'acquisition, et de diffusion de nos programmes. Ces innovations technologiques permettent également d'échanger plus facilement les médias, conservés dans un format unique, au sein du groupe, pour ses diverses activités ainsi qu'avec les parties prenantes, en amont ou en aval de la Chaîne de fabrication.

En 2010, un premier échelon significatif de ce projet a été passé avec la modernisation de la Post-Production interne de CANAL+.

En 2011 ce projet est devenu opérationnel pour nombre de collaborateurs du groupe qui utilisent progressivement un nouvel outil informatique, appelé EDGAR, qui donne directement accès, via un navigateur internet, aux programmes du groupe, et à tous les outils nécessaires pour travailler sur ces programmes. Avec EDGAR, 2011 marque ainsi la dématérialisation totale du périmètre des Sports, et la disparition progressive des magnétoscopes et des cassettes Beta. Naturellement, de nombreux gains de productivité et de nouvelles possibilités de travail sont associés à ces évolutions technologiques.

20 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de SECP de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration

Le 15 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la loi No. 2005-842 du 26 juillet 2005 et la loi No. 2008-649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de votre Société.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 17 avril 2012, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la Direction Générale, du Secrétariat Général, de la Direction Financière, et de la Direction de l'Audit interne.

A titre préliminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de SECP a décidé lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, comme étant son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"), conformément aux dispositions précitées.

Tout au long de l'exercice 2011, votre Société s'est attachée à veiller à l'application des règles de gouvernance en vigueur et au respect des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et ce, afin d'être en conformité avec les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise. Il est à cet égard précisé que conformément au principe "comply or explain", les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées dans le présent rapport et les raisons motivant ce choix, explicitées.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de la Société d'Édition de Canal Plus et est accessible sur le site CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de SECP est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un Administrateur, la durée de son mandat est fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des Administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Au moins un tiers des Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères d'indépendance tels qu'énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil d'Administration comprend en outre une femme Administrateur, Madame Brigitte Longuet, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 alinéa 2 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, chaque année, la qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite, par le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses Administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux Administrateurs indépendants, Madame Brigitte Longuet et Monsieur Pierre Blayau.

Madame Brigitte Longuet exerce son mandat d'Administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. L'indépendance de Madame Brigitte Longuet a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour, suite aux propositions formulées par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'était réuni préalablement. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celle-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe auquel elle appartient et sa Direction,

qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre Blayau exerce son mandat d'Administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011. L'indépendance de Monsieur Pierre Blayau a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour suite aux propositions formulées par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celui-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe auquel il appartient et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

A ce jour, la composition du Conseil d'Administration de la Société est donc la suivante :

Nom et fonctions des Administrateurs	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	20/02/03	06/05/11	AG 2015
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	26/02/07	06/05/11	AG 2015
CANAL+ DISTRIBUTION (a) Administrateur	21/06/06	06/05/11	AG 2015
CANAL+ REGIE (b) Administrateur	21/06/06	12/04/07	AG 2012
Brigitte Longuet, Administrateur*	27/04/10	/	AG 2014
Pierre Blayau, Administrateur*	06/05/11	/	AG 2015

* Administrateurs indépendants.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2011 est Monsieur Maxime Saada, nommé en cette qualité à compter du 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2011 est Julien Verley.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées. En effet, le 6 mai 2011, le Conseil d'Administration a décidé, à la suite du renouvellement des mandats d'Administrateur de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de conserver le mode de direction dissocié adopté depuis le 26 février 2007. Par suite, Monsieur Bertrand Meheut et Monsieur Rodolphe Belmer ont été renouvelés respectivement dans leurs fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, pour la durée de leurs mandats d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.4 ci-après.

Aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur les mandats sociaux des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 11.4 du rapport de gestion de la Société.

1.2 ROLES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- la préparation et la convocation des Assemblées Générales ;
- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, du rapport de gestion et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- approbation du projet de rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- nomination et cooptation des Administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des Administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du Règlement Intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

En application du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août 2009 un Règlement Intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur"), qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier au terme de la loi et des statuts de la Société. Le Règlement Intérieur n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

Ainsi, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ; et
- les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration consacre une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses Comités au regard des missions qui lui sont imparties, et sur son mode de fonctionnement.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, étant entendu que cette évaluation peut être mise en œuvre éventuellement sous la direction d'un Administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Il est à cet égard précisé que dans un souci d'appliquer avec pragmatisme les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Règlement Intérieur de votre Société ne prévoit la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Le Conseil d'Administration de la Société demeure le garant du respect par cette dernière et ses collaborateurs des règles de bonne gouvernance applicables à toutes les sociétés du groupe VIVENDI SA. Ces règles de gouvernance sont regroupées au sein de la Charte de Gouvernance éditée par la société VIVENDI SA. Elles visent notamment à améliorer la connaissance des Administrateurs et de l'actionnaire de référence de la Société dans le cadre de la prise de décision qui leur incombe.

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute

documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les Administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des Administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration, communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les Commissaires aux Comptes sont conviés non seulement aux séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, mais aussi plus généralement, à chaque réunion du Conseil, tout comme les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois, les 18 février, 28 mars, 6 mai (avant et après l'Assemblée Générale annuelle du même jour), 16 juin et 31 août. Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'Administration a été de 86,11 %.

En 2011, outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, et les autorisations relatives à (i) l'octroi de cautions, avals et garanties au nom de la Société par le Directeur Général et à (ii) des décisions d'investissement conformément au Règlement Intérieur, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- l'examen de la situation d'indépendance des Administrateurs indépendants ;
- suite à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, la proposition à l'Assemblée Générale annuelle de nommer Monsieur Pierre Blayau, en qualité de

nouvel Administrateur indépendant, et sa nomination en qualité de membre du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société ;

- la proposition à l'Assemblée Générale, de renouveler les mandats d'Administrateurs de la société CANAL+ DISTRIBUTION, ainsi que de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer ;
- la décision de maintenir une Direction dissociée et de renouveler corrélativement, Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer, en leurs qualités respectives de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société ;
- l'évaluation du Conseil d'Administration.

Ainsi que sur :

- la réévaluation de l'enveloppe globale annuelle allouée à titre de jetons de présence ;
- la modification de la dénomination sociale de la Société ; et
- l'examen de questions écrites posées par des actionnaires.

Il est par ailleurs précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce que le Conseil d'Administration réuni le 15 février 2012 a délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et ce, sur la base d'une part, de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu avec les organisations syndicales représentatives de l'UES, le 17 décembre 2010 et d'autre part, du rapport sur l'égalité hommes/femmes UES CANAL+ 2010. Le Conseil d'Administration n'a formulé aucune observation.

Lors de ses travaux, le Conseil d'Administration s'est notamment appuyé sur les travaux et recommandations du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

1.4 LIMITATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée depuis le 22 février 2003 par Monsieur Bertrand Meheut, qui en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général, qu'il exerce depuis le 26 février 2007, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction Générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

1.5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui vient compléter les statuts de la Société, et notamment préciser la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité"). Les dispositions du Règlement Intérieur se sont ainsi substituées aux règles relatives aux Comités du Conseil qui avaient été adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 6 février 2001.

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement de ce dernier et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

1.5.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de la personne intéressée.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.5.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

1.5.2.1 COMITE FINANCIER

Composition

Au terme du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est composé depuis le 27 août 2009 de trois membres au moins (contre quatre auparavant), dont au moins deux tiers sont des Administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité Financier est ainsi la suivante :

- M. Julien Verley (Président) ;
- Mme Brigitte Longuet ;
- M. Pierre Blayau.

Ces membres ont été nommés respectivement jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2015, s'agissant de Monsieur Pierre Blayau, en 2014 s'agissant de Madame Brigitte Longuet, et en 2012 s'agissant de Monsieur Julien Verley.

Il est précisé que Monsieur Pierre Blayau a été nommé membre du Comité Financier par le Conseil d'Administration réuni le 6 mai 2011, et à la suite de sa nomination en qualité d'Administrateur de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du même jour.

Il est en outre précisé que Monsieur Julien Verley dispose d'une expérience conséquente en matière financière.

Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqués de presse et des avis financiers ;

- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autoriser préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 K€) ;
- participer à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, lors de leur renouvellement, en veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;
- enfin, le Comité Financier est tenu régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, le Comité Financier s'est réuni 2 fois, préalablement aux réunions du Conseil d'Administration du même jour à savoir les 18 février et 31 août 2011.

Lors de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2010 ainsi qu'au 30 juin 2011, l'approbation du budget 2011, la révision du budget 2011 et son suivi.

Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont ensuite été communiqués au Conseil d'Administration.

1.5.2.2 LE COMITE DES REMUNERATIONS

Composition

Suite à l'adoption du Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations de la Société est composé depuis le 27 août 2009 de trois membres au moins (contre quatre auparavant), et dénommé Comité des Rémunérations et des Nominations. La majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité des Rémunérations et des Nominations est la suivante :

- Mme Sophie Guieysse (Président) ;
- Mme Brigitte Longuet ;
- M. Pierre Blayau.

Ces membres ont été nommés respectivement jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2015 s'agissant de Monsieur Pierre Blayau, en 2014 s'agissant de Madame Brigitte Longuet, et en 2013 s'agissant de Madame Sophie Guieysse.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société.

Il a par ailleurs pour rôle de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à :

- la sélection des nouveaux Administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Il est précisé que contrairement aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, il n'a pas été confié au Comité des Rémunérations et des Nominations, le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile compte tenu de la situation particulière de votre Société au sein du groupe CANAL+.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice. Lors de cette séance en date du 18 février 2011, le Comité a délibéré sur l'échéance du mandat d'un Administrateur indépendant et la sélection d'un nouvel Administrateur indépendant, et sur l'examen de l'indépendance des Administrateurs indépendants.

1.6 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est alloué aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 6 mai 2011 a ainsi réévalué la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux Administrateurs présents aux réunions du Conseil d'Administration, précédemment fixée à la somme de 96 042,88 €, à la somme de cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), à compter de l'exercice 2011, et décidé que cette somme resterait celle allouée au titre des jetons de présence

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2012 a en outre décidé de maintenir la règle de répartition des jetons de présence jusqu'alors appliquée, à savoir : le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2011 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2011, à savoir cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Il est à cet égard précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Julien Verley, Maxime Saada et Madame Sophie Guieysse ont renoncé respectivement au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2011. Ces derniers ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du groupe.

Ainsi, les jetons de présence versés aux Administrateurs pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2011 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

BERTRAND MEHEUT	0 €
RODOLPHE BELMER	0 €
WILLY STRICKER	17 555,56 €
BRIGITTE LONGUET	31 600,00 €
PIERRE BLAYAU	7 022,22 €
MAXIME SAADA	0 €
JULIEN VERLEY	0 €
SOPHIE GUIEYSSE	0 €

La perception des jetons de présence se fait avant la clôture de l'exercice social auquel il se rapporte. A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration n'ayant statué sur la répartition des jetons de présence alloués pour l'exercice 2011 qu'au cours de sa séance de ce jour, le règlement des jetons de présence ne s'effectuera qu'à l'issue dudit Conseil.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux Administrateurs au titre des missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant au paragraphe 11.5 du rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise.

1.7 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société et accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

2.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les Directions Générales des unités opérationnelles, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE GLOBAL AU NIVEAU DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA SOCIETE

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, GROUPE CANAL+ (a) a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report ("Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission") :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;

- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le groupe par les départements centraux et les Directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe notamment dans le Règlement Intérieur ;
- un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Ethique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- un référentiel de procédures concernant le reporting financier ;
- un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;
- la Charte de Gouvernance dont il est fait mention au paragraphe 1.2.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement précisément déterminés, dont principalement :

- le Comité de Direction : réuni de façon hebdomadaire en 2011, ce Comité examine les décisions stratégiques pour l'entreprise. Il réunit en particulier l'ensemble des Directeurs Généraux adjoints du groupe ainsi que le Secrétaire Général ;

(a) GROUPE CANAL+ vise la société GROUPE CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont SECP.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- le Comité Publicité : réunion bimestrielle. Revue de l'activité sur la période écoulée, évaluation des revenus à venir et performances de la concurrence ;
- le Comité de Programmation : réunions hebdomadaires – Missions principales : analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence ; arbitrage sur la programmation court terme et coordination des émissions en clair ;
- le Comité de Programmation Sport : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ SPORT. Arbitrages et coordination ;
- le Comité de Programmation Cinéma : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation et de l'éditorialisation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ CINEMA. Arbitrages et coordination ;
- le Comité d'Acquisitions Cinéma : réunions hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des seuils – Missions principales : décisions d'investissement de pré-achats et d'achats de films français et étrangers ;
- le Comité d'Acquisitions Sport : réunions mensuelles et selon nécessité – Missions principales : décisions d'acquisitions de droits sportifs ;
- le Comité d'Acquisitions Documentaires : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination de programmes documentaires événementiels ; décisions d'achats et de co-productions ; stratégie documentaire et relations avec les grands producteurs ;
- le Comité d'Acquisitions Fiction Française : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ; suivi des projets ;
- le Comité d'Acquisitions Fiction étrangère : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination des orientations éditoriales et propositions d'acquisitions ;
- le Comité Investigation : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination de thèmes d'investigation et sélection des acquisitions de documentaires d'investigation.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse permanente des risques menée :

- d'une part, par les Directions des pôles opérationnels du groupe et de la Société dans le cadre, notamment, des "business reviews" mensuelles et des revues stratégiques annuelles ;
- d'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI SA et de GROUPE CANAL+ (Direction de l'Audit interne et Comité d'Audit). L'Audit interne en particulier intègre de façon quasiment systématique une revue des risques associés au périmètre de chacune de ses missions ;

- enfin, par la Direction Juridique Corporate dans le cadre de la revue annuelle des programmes d'assurance.

La cartographie des risques du groupe CANAL+ a été formellement mise à jour et présentée au Comité des Risques de VIVENDI SA en 2010 ; elle a fait l'objet d'une revue limitée en 2011, dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit 2012.

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le Groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et plus généralement la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

2.2.3.1 LES STRUCTURES ASSURANT LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : Comptabilité Groupe, Process et Système d'Informations Groupe, Audit Groupe et sur un service Contrôle de Gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du Groupe CANAL+.

Le Service Comptabilité, Consolidation & Reporting

Ce Service a pour mission de :

- établir les comptes sociaux, consolidés et fiscaux de la Société ;
- s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;
- procéder dans le cadre du reporting au Service Consolidation, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et dans le cadre des clôtures trimestrielles, saisir la liasse des états financiers dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le groupe CANAL+.

Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment de :

- intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;

- élaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à cinq ans ;
- assurer le suivi budgétaire ;
- participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- valider les engagements et s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- assurer le reporting à GROUPE CANAL+ (Direction Financière Groupe) ;
- procéder à des estimations de résultat sur l'exercice en cours.

2.2.3.2 SYSTEME DE REPORTING DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- en mensuel : un compte de résultat d'exploitation, un management "cash flow" et le suivi des quotas d'acquisition ;
- en trimestriel : un bilan, un compte de résultat et un management "cash flow", ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- une actualisation du budget annuel, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la Comptabilité et la Gestion des Achats, Essbase pour le Contrôle de Gestion, Magnitude pour la Consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la Direction Financière du Groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimum desdits systèmes.

2.2.4 L'information et la communication

La Direction du Groupe CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées. Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place et diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les Directeurs Financiers des entités opérationnelles et la Direction de l'Audit participent à la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

L'article L. 823-19 du Code de commerce est venu consacrer au sein des sociétés cotées la création d'un Comité d'Audit aux

fins d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. L'article L. 823-20 du Code de commerce prévoit une exception à cette obligation au bénéfice des sociétés cotées qui sont elles-mêmes contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

Par anticipation à l'entrée en vigueur des dispositions des articles L. 823-19 du Code de commerce, soit le 1er septembre 2011 pour votre Société, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement Intérieur qui reprend in extenso les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise et confère ainsi au Comité Financier, le soin d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Nonobstant ce qui précède et étant rappelé que les problématiques de contrôle interne au sein du Groupe CANAL+ sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI SA, le Conseil d'Administration de votre Société en date du 18 février 2010 a décidé, par souci de cohérence et de pertinence de l'action du Comité Financier au sein de l'organisation déjà en place au sein du groupe VIVENDI, de prendre acte de l'application de l'exception prévue par la loi à la Société.

Les Organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du Groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

2.2.5.1 LE COMITE D'AUDIT DE CANAL+ FRANCE SA

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA a créé un Comité d'Audit lors de sa séance du 4 janvier 2007.

Ce Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA. Deux membres sont désignés par VIVENDI SA et un membre est désigné par LAGARDERE.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité est présidé par Monsieur Philippe Capron, Directeur Financier de VIVENDI SA.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes et de l'information financière :
- l'examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers sociaux et consolidés, annuels et semestriels,
- la revue du traitement comptable des opérations significatives,
- le suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable,

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- l'examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation,
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées ;
- le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;
- la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'Audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;
- le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ;
- tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni trois fois en 2011. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des Commissaires aux Comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, à analyser les missions d'audit réalisées et le planning d'audit pour l'année 2012.

Le Président du Conseil d'Administration

Issy-les-Moulineaux

Le 15 février 2012

2.2.5.2 LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE DU GROUPE CANAL+

Le Groupe CANAL+ dispose également d'une Direction de l'Audit.

Cette Direction est rattachée à la Direction Générale du Groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du Groupe CANAL+ et présenté au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE et au Comité d'Audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de SECP et de ses filiales est présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE ainsi qu'au Comité d'Audit de VIVENDI qui examinent les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'Audit interne sont effectuées par l'équipe d'Audit interne du Groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de Direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société d'Édition de Canal Plus et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 22 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Jean Yves Jégourel

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre	
		2011	2010
Chiffre d'affaires	4	1 857	1 787
Coûts opérationnels	4	(1 797)	(1 728)
Résultat opérationnel		60	59
Produits Financiers	5	7	3
Charges financières	5	(1)	(1)
Résultat des activités avant impôt		66	61
Impôt sur les résultats	6	(17)	(21)
RÉSULTAT NET		49	40
dont :			
<i>Résultat net, part de la société mère</i>		49	40
<i>Intérêts minoritaires</i>		0	0
<i>Résultat net, part de la société mère par action (en €)</i>	7	0,39	0,32
<i>Résultat net, part de la société mère dilué par action (en €)</i>	7	0,39	0,32

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Résultat net	49	40
Instrument de couverture de flux de trésorerie	0	0
Effets d'impôts	(0)	(0)
Gains/(pertes) latents, nets d'impôt	0	0
Autres impacts sur les réserves, net d'impôt	0	0
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	0	0
RÉSULTAT GLOBAL	49	40
dont :		
<i>Résultat global, part de la société mère</i>	49	40
<i>Résultat global, intérêts minoritaires</i>	0	0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2011	2010
Ecarts d'acquisition		0	0
Actifs de contenus non courants	9	0	2
Autres immobilisations incorporelles	10	8	8
Immobilisations corporelles	11	39	40
Actifs financiers non courants		3	0
Impôts différés		19	20
Actifs non courants		70	71
Impôts courants	12	15	0
Actifs de contenus courants	9	466	429
Créances d'exploitation et autres	12	239	197
Actifs financiers courants		1	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	174	227
Actifs courants		895	854
TOTAL ACTIF		965	925

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2011	2010
Capital		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserves et autres		193	178
Capitaux propres, part du groupe		289	274
Intérêts minoritaires	8	(0)	(0)
Capitaux propres		289	274
Provisions non courantes	14	27	36
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		0	0
Impôts différés		(0)	(0)
Autres passifs non courants		1	0
Passifs non courants		29	36
Provisions courantes	14	19	22
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		4	6
Dettes d'exploitation et autres	12	625	582
Impôts courants	12	0	5
Passifs courants		648	615
Total passif		676	651
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		965	925

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en M€)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2011	2010
Résultat net		49	40
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ provisions, amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles & incorporelles		47	76
■ produits/charges d'impôt		17	20
■ plus et moins values de cession		0	0
■ produits/charges financiers		(6)	(2)
■ résultats liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
■ autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(0)	0
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts		107	135
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	13.1	(38)	11
Intérêts financiers nets recus et autres produits/charges financiers	5	5	3
Impôts nets versés	13.2	(37)	(23)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES* (A)		37	126
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	(17)	(22)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	0	0
Acquisitions d'actifs non courants de contenus	13.4	(37)	(36)
Acquisitions d'immobilisations financières		(0)	0
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Incidence des variations du périmètre de consolidation		0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)		(54)	(58)
Variation des dettes financières	13.5	0	(0)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	13.6	(34)	(34)
Augmentation/diminution du capital		0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT* (C)		(34)	(35)
Incidence de la variation des taux de change (D)		0	0
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(51)	34
Trésorerie à l'ouverture	13	222	188
TRÉSORERIE À LA CLOTURE	13	171	222

* Les charges et produits liés au financement sont désormais présentés dans les activités opérationnelles.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009								
	126 691	95	1	172	0	268	(0)	268
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	0	0	0	0	0
Résultat net	-	-	-	40	-	40	0	40
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	0	0	40	0	40	0	40
Dividendes distribués	-	-	-	(34)	-	(34)	0	(34)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	0	0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010								
	126 691	95	1	178	0	274	(0)	274
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	0	0	0	0	0
Résultat net	-	-	-	49	0	49	0	49
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	0	0	49	0	49	0	49
Dividendes distribués	-	-	-	(34)	-	(34)	0	(34)
Variations de périmètre	-	-	-	0	-	0	0	0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011								
	126 691	95	1	193	0	289	(0)	289

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	55
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS	61
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	61
NOTE 4	RESULTAT OPERATIONNEL	62
NOTE 5	RESULTAT FINANCIER	64
NOTE 6	IMPOT	64
NOTE 7	RESULTAT PAR ACTION	65
NOTE 8	CAPITAUX PROPRES	66
NOTE 9	ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	66
NOTE 10	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69
NOTE 12	ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	69
NOTE 13	NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	70
NOTE 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	71
NOTE 15	RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	72
NOTE 16	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	75
NOTE 17	ENGAGEMENTS HORS BILAN	77
NOTE 18	LITIGES	79
NOTE 19	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	79
NOTE 20	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	79

La Société d'Édition de Canal Plus (anciennement CANAL+ SA), ci-après "SECP" est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de SECP et de ses filiales (le "groupe"). Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

SECP est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI.

Réuni au siège social le 15 février 2012, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice 2011 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2012.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 CONFORMITE AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés de SECP ont été établis conformément aux normes IFRS ("International Financial Reporting Standards") et aux interprétations IFRIC ("International Financial Reporting Interpretations Committee") adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2011.

1.2 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de SECP sont le chiffre d'affaires, les coûts opérationnels, l'impôt sur les résultats et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé "résultat opérationnel" qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières.

1.2.2 Présentation de l'état de situation financière consolidée

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à douze mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2010 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2011.

1.3 PRINCIPES DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de SECP et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. L'ensemble des entités de SECP clôture ses comptes au 31 décembre.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de SECP, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des mensualités d'abonnement offertes venant en déduction de certains revenus ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 14) ;

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter à la note 1.3.10) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9).

1.3.2 Commission de distribution

Convention de distribution entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION

En 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la Chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne.

Au titre de la convention susvisée, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 59 M€ et 66 M€ pour 2010 et entre 60,2 M€ et 67,8 M€ pour 2011, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 19.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles SECP exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque SECP détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant

d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

1.3.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de SECP et la devise de présentation du groupe.

1.3.5 Retraitements des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.3.6 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

SECP est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 80 % (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2011, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2011.

SECP et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2011.

1.3.7 Chiffre d'affaires et coûts associés

Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées. Le chiffre d'affaires des

services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation.

Les avantages accordés par SECP à ses clients existants dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de services gratuits ou de cadeaux octroyés en fonction de l'ancienneté du client, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels. Les coûts opérationnels incluent aussi les amortissements d'immobilisations incorporelles issues de regroupements d'entreprises.

1.3.8 Actifs

1.3.8.1 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est effectuée au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et

- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SECP ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, SECP a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;

- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.8.2 Actifs de contenus

Actifs de contenus courants

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Actifs de contenus non courants

Ils prennent en compte les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Ces dernières sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

1.3.8.3 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

1.3.8.5 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimées en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.8.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

1.3.9 Passifs

1.3.9.1 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières et les instruments financiers. Ces passifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "emprunts et autres passifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "emprunts et autres passifs financiers non courants".

Les passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- de la valeur des instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de

l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;

- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1er janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devise budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

1.3.9.2 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de SECP est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés SECP jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, SECP comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, SECP applique les règles suivantes :

- SECP évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les pertes et gains actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des pertes et

gains actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de SECP, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour SECP. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.3.10 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; ou
- de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes consolidés

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat et dans le tableau du résultat global.

1.4 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Sur une base annuelle, SECP et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées Générales d'Actionnaires, réunions du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou recus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5 NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRETATIONS IFRIC PUBLIEES MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR

Les normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRIC et adoptées dans l'UE à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles SECP n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner SECP, ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur l'état du résultat global, l'état de situation financière, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés à compter du 1er janvier 2012.

NOTE 2 FAITS SIGNIFICATIFS

MOUVEMENTS DE PERIMETRE

La société CANAL 20, nouvellement dénommée SOCIETE D'EDITION D'UNE NOUVELLE CHAINE, auparavant destinée à recevoir l'autorisation d'émettre du CSA au titre du canal compensatoire est entrée dans le périmètre de SECP le 27 mai 2011, avant d'être cédée à GROUPE CANAL+ et de sortir du périmètre le 14 décembre 2011.

FONDATION D'ENTREPRISE CANAL+ POUR LE CINEMA

Au cours de l'exercice, SECP a lancé une nouvelle initiative en faveur de certaines professions du Cinéma en créant le 26 mars 2011 une fondation d'entreprise qui a vocation à aider au développement culturel, notamment à travers la modernisation de petites et moyennes salles de Cinéma en France. La Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma exerce son activité dans le cadre d'un agrément fiscal délivré le 11 mai 2011.

ACCORD SUR LA LIGUE 1

Le 24 juin 2011, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué à CANAL+ quatre des neuf lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1. A compter de la rentrée 2012 et pour les quatre prochaines saisons, CANAL+ enrichira significativement son offre de LIGUE 1 et proposera désormais en exclusivité, à chaque journée de championnat, deux matches (soit un de plus que dans l'offre actuelle) : la grande affiche du dimanche soir, pour laquelle CANAL+ disposera du premier choix, et un grand match le samedi à 17H00 (cf. note 17.1.2).

CANAL+ ET LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY POURSUIVENT LEUR PARTENARIAT

Le partenariat historique entre La Ligue Nationale de Rugby et CANAL+ se poursuit et s'enrichit par la conclusion d'un nouvel accord sur la diffusion du TOP 14 Orange pour les 5 prochaines saisons (2011-2012 à 2015-2016). CANAL+ diffusera au moins trois matches décalés lors de chaque journée : un match sur CANAL+ et deux matches sur CANAL+ SPORT (cf. note 17.1.2).

CANAL+ ET LA LIGUE DES CHAMPIONS

A partir de la saison 2012-2013 et pour les trois prochaines saisons, CANAL+ améliorera significativement la qualité de son offre en proposant en exclusivité les meilleures affiches de chaque phase de la Ligue des Champions (UEFA Champions League), y compris la finale. Ces droits ont été acquis lors de l'appel d'offres de décembre 2011 (cf. note 17.1.2).

Les abonnés, qui aujourd'hui peuvent suivre sur CANAL+ le match de deuxième choix de chaque journée, bénéficieront de la diffusion du premier choix des matches de la compétition.

CANAL+ a aussi obtenu les droits de diffusion du Magazine UEFA.

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre de SECP proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, la télévision payante exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre du groupe constituent une seule et même Unité Génératrice de Trésorerie.

NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation
Abonnements	1 653	1 595	58
Publicité	159	148	11
Autres revenus	45	44	1
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 857	1 787	70

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2011 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements individuels s'élève à 1 653 M€, contre 1 595 M€ en 2010, soit une augmentation de 3,7 % liée à la progression du nombre moyen d'abonnements et à la croissance du revenu moyen par abonné.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 159 M€ contre 148 M€ en 2010, soit une augmentation de 7,4 %, liée à la bonne tenue des audiences de la Chaîne.

Les "Autres Revenus" s'élèvent à 45 M€ et augmentent de 1 M€ par rapport à 2010 en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

4.2 COÛTS OPERATIONNELS

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de SECP et de SPORT+ (détenue à 99,84 % par SECP). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue à 99,97 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec SECP.

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation
Coûts des programmes	(1 047)	(998)	(49)
Taxes et droits d'auteurs	(144)	(125)	(19)
Coûts de diffusion	(34)	(76)	42
Coûts publicitaires	(34)	(30)	(4)
Autres coûts	(183)	(215)	32
Coûts opérationnels	(1 442)	(1 444)	2
Commission de distribution	(355)	(284)	(71)
COÛTS OPERATIONNELS CONSOLIDES	(1 797)	(1 728)	(69)

4.2.1 Coûts opérationnels

Le coût de la grille de programmes augmente de 49 M€ en 2011, ce qui est principalement dû à l'augmentation du coût du Cinéma, en lien avec la hausse des obligations d'investissements assises sur le chiffre d'affaires. Les taxes et droits d'auteurs progressent du fait de la hausse du taux de la taxe CNC Distributeur.

Le recul des coûts de diffusion est à mettre en lien avec l'extinction du signal analogique, ainsi qu'avec la prise en charge par CANAL+ DISTRIBUTION de la rémunération des fournisseurs d'accès à internet.

L'évolution du poste "Autres coûts" s'explique par la dotation en 2010 de 35 M€ de l'intégralité de l'engagement pris au titre de la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma (cf. note 14).

**4.2.2 Commissions de distribution
(355 M€ au 31 décembre 2011
contre 284 M€ au 31 décembre 2010)**

La variation s'explique par l'amélioration du chiffre d'affaires (+ 70 M€), la diminution des coûts opérationnels (+ 2 M€) et l'accroissement des bornes (- 1 M€).

Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2011, entre 60,2 M€ et 67,8 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
CA Abonnements	1 653	1 595
3,3 % CA abonnements	55	53
Borne basse	60	59
Borne haute	68	66
A/ Résultat Net avant IS & Financier	415	343
B/ Résultat à atteindre	60	59
B-A = COMMISSION DE DISTRIBUTION	(355)	(284)

4.2.3 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Coproductions	(42)	(33)
Autres immobilisations corporelles et incorporelles	(17)	(16)
TOTAL	(59)	(49)

NOTE 5 RESULTAT FINANCIER

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Intérêts sur comptes courants	3	2
Produits nets d'intérêt	3	2
Désactualisation des éléments bilanciels non courants	(1)	(1)
Change et couvertures :	3	1
Effet de l'inefficacité des opérations de couverture	3	(0)
Gains et pertes de change	0	1
Autres	0	0
Sous-total	3	0
Dividendes recus de sociétés non consolidées	(0)	(0)
Revenus de participations	(0)	(0)
Provisions financières	0	0
Autres charges et produits financiers	3	0
TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	6	2
Dont produits financiers	7	3
Dont charges financières	(1)	(1)

La hausse des intérêts sur comptes courants provient de l'évolution des taux de rémunération moyens du compte courant avec l'actionnaire principal (et in fine, VIVENDI), indexés sur l'EURIBOR + 0,1 % :

- 31/12/11 : 1,28 % ;
- 31/12/10 : 0,65 %.

NOTE 6 IMPOT

Au 31 décembre 2011, le périmètre du groupe fiscal mis en place au 1er janvier 2005 est le suivant :

- tête d'intégration fiscale : SECP S.A. ;
- sociétés intégrées : NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC et SPORT+ SA.

6.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Impôt exigible	(16)	(31)
Impôt différé	(1)	11
TOTAL IMPOT	(17)	(21)

6.2 ANALYSE DE L'ECART ENTRE LE TAUX D'IMPOSITION THEORIQUE ET LE TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Résultat des activités avant impôt	66	61
Taux théorique	36,1 %	34,4 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique	(24)	(21)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	6	0
Fondation d'Entreprise	5	-
Autres	1	0
Effet du changement de taux d'impôt différé	1	-
Impôt sur le résultat	(17)	(21)
TAUX REEL DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES	25,7 %	33,9 %

6.3 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2011, d'un montant de 19 M€, correspond :

- à l'impôt calculé au taux de 36,1 % sur les différences temporelles existantes des sociétés SECP, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;

- ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION

	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Résultat net, part de la société mère	49	40
Nombre d'actions (en millions)	126,7	126,7
RÉSULTAT NET, PART DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION	0,39	0,32

Il n'existe aucun instrument dilutif. Le résultat par action dilué est donc égal au résultat par action de base.

NOTE 8 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2011, le capital social de SECP est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75 €.

En 2011, SECP a versé en numéraire un dividende de 0,27 € par action, soit 34 M€ dont près de 17 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE. Le solde du résultat distribuable a été affecté en report à nouveau.

NOTE 9 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS

9.1 ACTIFS DE CONTENUS COURANTS ET NON COURANTS

(en M€)	31/12/10		
	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	716	(470)	246
Droits de diffusion d'événements sportifs	185	0	185
TOTAL	901	(470)	431
dont courant	436	(6)	429
dont non courant	465	(463)	2

(en M€)	31/12/11		
	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	736	(511)	225
Droits de diffusion d'événements sportifs	241	0	241
TOTAL	977	(511)	467
dont courant	474	(8)	466
dont non courant	503	(503)	0

9.2 VARIATION DES ACTIFS DE CONTENUS

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	246	200
Acquisition de coproductions audiovisuelles	40	35
Consommation des coproductions audiovisuelles	(42)	(33)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	448	482
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(467)	(437)
Autres	0	0
COÛTS DES FILMS ET DES PROGRAMMES TELEVISUELS EN FIN DE PERIODE	225	246

Les acquisitions et les consommations de coproductions audiovisuelles correspondent essentiellement aux parts de coproductions audiovisuelles des émissions et des séries dépréciées lors de leur diffusion.

Les droits de diffusion de films et de programmes télévisuels correspondent aux droits afférents à des films cinématographiques, des fictions et des documentaires.

Les films sont enregistrés au bilan lors de l'ouverture de la fenêtre de diffusion (qui se situe généralement lors de la sortie

en salle). Sur la période, 446 films (dont cent quarante français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 400 films sont entrés (dont cent vingt-cinq français).

Le stock à fin décembre est composé à près de 83 % en valeur de films français en lien avec la politique d'acquisition de la Chaîne (niveau élevé de préachats lié aux obligations contractuelles de la Chaîne).

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	185	185
Acquisition de droits	426	367
Activation de droits, nette	43	41
Consommation des droits à la diffusion	(413)	(407)
Autres	0	0
DROITS DE DIFFUSION D'EVENEMENTS SPORTIFS EN FIN DE PERIODE	241	185

Les principaux mouvements concernant ces droits sont relatifs à des droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de LIGUE 1 acquis par le groupe en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Le prix payé par SECP est de 265 M€ par saison.

Ces droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné. Ainsi au 1er août 2011, 265 M€ ont été activés pour la saison 2011-2012.

Les droits attribués par la Ligue de Football Professionnel pour la transmission du championnat de France de Football de LIGUE 1

pour les saisons suivantes (2012-2013 à 2015-2016) lors de l'appel d'offre de juin 2011 sont présentés en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter à la note 17.1.2) soit un engagement de 1 680 M€ au total pour les quatre saisons concernées (respectivement 420 M€ par saison).

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

9.3 ACTIFS DE CONTENUS NON COURANTS

Le tableau ci-dessous présente les variations relatives aux actifs de contenus non courants de l'exercice 2011 :

(en M€)	31/12/10	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/11
Valeur brute	465	40	(2)	0	503
Coproductions	463	40	(2)	2	503
En Cours	2	0	0	(2)	1
Amortissements et dépréciations	(463)	(44)	5	0	(503)
Coproductions	(463)	(44)	5	(0)	(503)
En Cours	(0)	0	0	0	(0)
VALEUR NETTE	2	(4)	2	0	0
Coproductions	0	(4)	2	2	0
En Cours	2	0	0	(2)	0

NOTE 10 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels.

Le tableau ci-dessous présente les variations des autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2011 :

(en M€)	31/12/10	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/11
Valeur brute	24	3	(1)	0	26
Logiciels	12	1	(1)	1	13
Autres immobilisations incorporelles	10	1	(0)	0	11
En Cours	1	1	0	(1)	2
Amortissements et dépréciations	(16)	(4)	1	0	(18)
Logiciels	(10)	(1)	1	0	(11)
Autres immobilisations incorporelles	(5)	(3)	0	0	(8)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	8	(0)	0	0	8
Logiciels	2	(0)	0	1	3
Autres immobilisations incorporelles	4	(2)	0	0	3
En Cours	1	1	0	(1)	2

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2011 :

(en M€)	31/12/10	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/11
Valeur brute	152	12	(0)	0	165
Matériel Technique	139	7	(0)	6	153
Autres immobilisations corporelles	8	0	(0)	(2)	7
En Cours	5	4	0	(5)	5
Amortissements et dépréciations	(112)	(14)	0	0	(125)
Matériel Technique	(108)	(13)	0	0	(121)
Autres immobilisations corporelles	(4)	(1)	0	0	(5)
En Cours	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	40	(1)	0	0	39
Matériel Technique	31	(5)	0	6	32
Autres immobilisations corporelles	4	(1)	0	(2)	2
En Cours	5	4	0	(5)	5

NOTE 12 ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

12.1 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Clients Abonnés	69	72
Autres créances clients	127	100
Avances et acomptes	3	7
Créances clients brutes	199	180
Dépréciation des créances douteuses	(54)	(65)
Créances clients nettes	145	114
Créances de TVA	84	70
Autres créances fiscales	1	1
Autres créances	6	8
Charges constatées d'avance	4	3
Autres créances courantes	94	82
CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CREANCES COURANTES	239	197
Impôts courants	15	0

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes consolidés

SECP estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement de créances échues non provisionnées.

Une dépréciation systématique est constatée pour les créances Abonnés à partir de deux mensualités impayées.

Les autres créances sont dépréciées sur la base de leur antériorité et d'une revue individuelle pour les montants les plus significatifs.

La progression des autres créances clients concerne essentiellement la constatation de l'avoir au titre de 2011 pour + 42 M€ diminué du remboursement de l'avoir constaté au titre de la commission de distribution fin 2010 pour - 7 M€.

La progression des autres créances courantes concerne essentiellement les créances de TVA et s'explique notamment par un décalage de remboursement du crédit de TVA (cf. note 13.1).

12.2 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Fournisseurs de biens et services	106	127
Fournisseurs de programmes	395	357
Dettes sur immobilisations	15	13
Dettes sociales et fiscales	82	56
Dettes abonnés	13	14
Produits constatés d'avances	1	1
Autres dettes	13	15
DETTES D'EXPLOITATIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	625	582
Impôts courants	0	5

La progression des dettes fiscales et sociales est principalement liée au changement de taux sur la taxe CNC Distributeur.

NOTE 13 NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" est essentiellement constituée par le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI.

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Trésorerie	1	0
Équivalents de trésorerie	174	227
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174	227
Comptes bancaires créditeurs	(3)	(5)
TRÉSORERIE NETTE	171	222

13.1 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La variation du besoin en fonds de roulement de SECP est constituée des mouvements sur les stocks de droits (sports et cinéma), des créances et dépôts de garantie sur abonnés, ainsi que des autres créances et dettes d'exploitation et hors exploitation.

La dégradation du besoin en fonds de roulement est essentiellement liée à des décalages temporaires sur l'encaissement d'un avoir lié à la commission de distribution, sur les remboursements de TVA, sur les règlements d'achats de programmes. Elle prend également en compte la hausse du taux sur la taxe CNC Distributeur (cf. note 12).

13.2 IMPOTS NETS PAYES

Les décaissements au titre des impôts ont progressé de 13 M€ entre 2010 et 2011.

13.3 ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se composent essentiellement de projets informatiques développés en interne ainsi que du matériel lié aux techniques de diffusion.

Le niveau d'investissement de l'exercice 2011 est sensiblement inférieur à celui de 2010.

13.4 ACQUISITION D'ACTIFS NON COURANTS DE CONTENUS

Les acquisitions d'actifs de contenus immobilisés concernent exclusivement la Chaîne premium CANAL+ ; elles se composent pour la majeure partie d'émissions (LE GRAND JOURNAL, DIMANCHE +, L'EFFET PAPILLON, LE PETIT JOURNAL) ainsi que de créations originales (MAFIOSA 4, BORGIA, ENGRENAGES). Le niveau d'investissement est stable en 2011 et 2010.

13.5 VARIATION DES DETTES FINANCIERES

La variation des dettes financières correspond à l'évolution des dettes financières pour les filiales ne participant pas au "cash pooling" du groupe et aux variations des dettes de crédit-bail.

13.6 DIVIDENDES VERSES

SECP distribue régulièrement des dividendes à ses actionnaires.

Les montants versés aux actionnaires minoritaires se sont élevés à 34 M€ en 2010 et en 2011.

NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions comprennent notamment :

- des risques sur programmes :

les provisions pour risques sur programmes correspondent essentiellement aux droits de diffusion de programmes échus mais n'ayant pas été diffusés ou non encore échus mais jugés non diffusables ;

- des contrats onéreux :

Il s'agit des engagements pris par SECP, auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, qui constituent un contrat onéreux selon les critères de la norme IAS 37 ;

- des litiges et contentieux :

les principaux litiges et contentieux en cours sont relatifs à des droits d'auteur, à des litiges personnel ou à des risques fiscaux.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes consolidés

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour risques et charges au 31 décembre 2011 :

(en M€)	Provisions au 31/12/10	Augmentations de la période		Diminutions de la période		Provisions au 31/12/11
		Dotations	Reprises	Montants non utilisés	Montants utilisés	
Risques sur programmes (a)	2	0	(2)	(2)	0	1
Contrat onéreux* (b)	35	0	(10)	1	(10)	25
Litiges et contentieux (c)	17	7	(8)	(8)	(0)	15
Litiges personnels	3	3	(2)	(2)	(1)	3
Avantages au personnel*	1	1	0	0	0	2
Autres provisions	0	(0)	0	0	0	0
TOTAL	58	11	(22)	(11)	(11)	47

* Provisions non courantes.

(a) Les dépréciations correspondent essentiellement à des droits qui ne seront pas diffusés (cf. note 9).

(b) Conformément à la norme IAS 37, une provision pour contrat onéreux a été comptabilisée en 2010 au titre des engagements pris par SECP auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles. Une reprise partielle correspondant aux engagements 2011 a été constatée au cours de l'exercice 2011.

(c) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

NOTE 15 RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL

15.1 HYPOTHESES UTILISEES POUR L'EVALUATION

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Taux d'actualisation	4,50 %	4,25 %
Taux de rendement attendu des placements	4,75 %	4,75 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 %	3,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	1,70 %
Hypothèse de départ volontaire en retraite (à l'initiative de l'employé)	Départ volontaire	Départ volontaire

15.2 ANALYSE DES ENGAGEMENTS NETS AU TITRE DES RETRAITES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

15.2.1 Evolution de la valeur des engagements

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Valeurs des engagements en début d'exercice	10	8
Coût des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Acquisitions/(cessions)	0	0
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Pertes (gains) actuariels	(1)	1
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
Prestations payées	(0)	(0)
VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	10	10
Dont engagements non financés	0	0
Dont engagements financés partiellement ou totalement	10	10

15.2.2 Evolution des actifs de couverture

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	8	8
Rendement attendu des placements	0	0
Gains (pertes) actuariels	(0)	(0)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Liquidations	0	0
Prestations payées	(0)	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	8	8

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes consolidés

15.2.3 Passif net comptabilisé

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Valeur des engagements	10	10
Juste valeur des actifs de couverture	8	8
Engagements nets des actifs de couverture	2	2
sur/(sous)-couverture financière	(2)	(2)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	(0)	1
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
PASSIF NET COMPTABILISE EN FIN D'EXERCICE	2	1

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Passif net comptabilisé en début d'exercice	1	0
Charge de la période	1	1
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Prestations versées	-	-
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	2	1
Estimation des cotisations à payer sur le prochain exercice (2012)	0	0

15.3 ANALYSE DE LA CHARGE COMPTABILISEE

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Rendement attendu des placements	(0)	(0)
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Amortissements des pertes (gains) actuariels	0	(0)
CHARGE DE LA PERIODE	1	1

15.4 ALLOCATION DES ACTIFS EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS

L'allocation des actifs de couverture est présentée ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Actions	10 %	14 %
Obligations	82 %	77 %
Immobilier	8 %	10 %
Autres	-	-
Total	100 %	100 %
TAUX MOYEN DE RENDEMENT ATTENDU DES ACTIFS	4,75 %	4,75 %

NOTE 16 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2011 et au-delà.

Au 31 décembre 2011, à la connaissance de la Société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et Administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

16.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations allouées au Directeur Général, au titre de ses fonctions au sein de la SECP au 31 décembre 2011, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Avantages à court terme	1	1
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	0	0
TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES AU COMPTE DE RESULTAT	1	1

16.2 AUTRES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les principales parties liées de SECP sont les sociétés du Groupe CANAL+, hors périmètre SECP (principalement GROUPE CANAL+, CANAL+ DISTRIBUTION, CANAL+ FRANCE, CNH, CANAL+ OVERSEAS, STUDIOCANAL, CANAL+ REGIE, MULTITHEMATIQUES, CANAL+ EVENTS et i>TELE).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par SECP et ses filiales ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle au 31 décembre 2011 (se reporter à la note 19 pour une liste des principales filiales consolidées).

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Actifs	243	267
Actifs de contenus non courants	0	-
Actifs financiers non courants	174	228
Créances d'exploitations et autres*	69	39
Passifs	43	37
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	0	-
Dettes d'exploitation et autres	43	37
Obligations contractuelles données non enregistrées au bilan	183	92
Obligations contractuelles reçues non enregistrées au bilan	15	14
Compte de résultat	(417)	(333)
Chiffre d'affaires	38	36
Charges opérationnelles	(458)	(371)
Produits financiers	3	2

* Ce poste comprend les créances d'exploitation ainsi que les autres créances.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes :

Convention de trésorerie avec CANAL+ FRANCE/GROUPE CANAL+ / VIVENDI

VIVENDI a mis en place un système contractuel de gestion de trésorerie qu'elle propose à l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, notamment SECP. Ce système permet à une filiale de déposer ses excédents de trésorerie dans un compte courant auprès de VIVENDI et d'emprunter des fonds sous forme d'avances à court terme. GROUPE CANAL+ fait bénéficier à ses filiales directes et indirectes du système de gestion de trésorerie de VIVENDI. Ainsi, le financement et la gestion de la trésorerie de SECP sont assurés par le biais du compte courant avec CANAL+ FRANCE/GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling").

Acquisitions de droits auprès de STUDIOCANAL

SECP acquiert chaque année auprès de STUDIOCANAL des droits exclusifs de diffusion (films catalogues et de séries fiction et sitcom).

Contrats de régie publicitaire conclus avec CANAL+ REGIE

Aux termes de contrats de régie publicitaire, SECP et ses différentes Chaînes thématiques ont confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur leurs antennes.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission calculée sur la base du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par SECP et par les Chaînes thématiques.

News factory i>TELE

i>TELE réalise des productions de news pour SECP, qui lui refacture par ailleurs des prestations techniques (personnel, maintenance, serveur).

Prestations administratives facturées par CANAL+ FRANCE

CANAL+ FRANCE facture des dépenses administratives et des mises à disposition du personnel à SECP et à NULLE PART AILLEURS PRODUCTION.

Plan d'options/GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture à SECP le coût des plans d'options de souscriptions d'actions VIVENDI, à raison de la fraction des options attribuées à des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de SECP.

Facturation de ventes de programmes à CANAL+ OVERSEAS

SECP refacture à CANAL+ OVERSEAS une partie des coûts de programmes engagés au titre des droits acquis pour les territoires d'Outre-mer ainsi qu'une redevance au titre des obligations d'investissements Cinéma.

Contrat de facturation de redevances de Chaînes à CANAL+ DISTRIBUTION

A ce titre, CANAL+ DISTRIBUTION verse des redevances de Chaînes à SPORT+ en rémunération de la diffusion de la Chaîne sur son bouquet CANALSAT.

Ces redevances sont calculées sur une base variable (en fonction du nombre d'abonnés...) et/ou sur une base fixe.

NOTE 17 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés nets des provisions comptabilisées au bilan consolidé.

17.1 ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Droits sportifs	1 946	439
Droits de diffusions de films et de programmes TV	821	925
Satellites/transmissions	131	53
Autres	142	83
TOTAL	3 040	1 500

17.1.1 Ventilation par échéance

(en M€)	Total	2012	2013-2015	Après 2016
Droits sportifs	1 946	496	1 450	0
Droits de diffusions de films et de programmes TV	821	440	283	98
Satellites/transmissions	131	33	87	11
Autres	142	115	25	2
TOTAL	3 040	1 084	1 845	111

17.1.2 Sport

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la Ligue française de Football Professionnel (LFP) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1) pour les saisons 2012-2013 à 2015-2016 incluse, pour un montant total de 1 680 M€ au 31 décembre 2011, les droits de la Ligue des Champions de 2013 à 2015 pour 100 M€, la retransmission du championnat de France de Rugby de 1ère division (TOP 14) jusqu'en 2016 pour 93 M€ et l'exclusivité des droits de diffusion de la Premier League pour la saison 2012/2013.

17.1.3 Cinéma et programmes TV

Les engagements liés aux droits de diffusions de films et de programmes TV correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité ("output deals") pour la diffusion des productions à venir des principaux studios mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen, à des émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les "output deals" susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios. Le montant des engagements hors bilan relatifs aux "output deals" est fondé sur le nombre de films allant sortir chaque année par major et par catégorie. La valorisation de chaque film repose sur deux composantes :

- une part fixe, calculée sur la base du nombre d'entrées salles (prix fixe en fonction d'une grille tarifaire) ;
- une part variable, dépendant du nombre d'abonnés et éventuellement du prix de l'abonnement. Il est à

noter que le nombre d'abonnés peut également faire l'objet d'un volume garanti contractuellement.

Sur les exercices 2010 et 2011, la part variable allant au-delà de ce volume garanti n'est pas significative.

Conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, SECP est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes.

D'autre part, en matière audiovisuelle, SECP, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

Les engagements liés à la production de films et de programmes TV correspondent principalement à des contrats de prestations techniques pour des émissions en clair et à des contrats de production pour les matches de LIGUE 1.

17.1.4 Satellites et transmissions

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport numérique auprès de différents prestataires (dont TDF et SES). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des Chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal ainsi que la diffusion des Chaînes du bouquet sur les réseaux TNT opérés par le multiplex R3 administré par la Compagnie du Numérique Hertzien.

17.2 ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements recus se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0
Droits sportifs	0	2
Satellites/transmissions	5	6
Autres	10	7
TOTAL	15	15

17.2.1 Ventilation par échéance

(en M€)	Total	2012	2013-2015	Après 2016
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0	0	0
Droits sportifs	0	0	0	0
Satellites/transmissions	5	1	3	1
Autres	10	10	0	0
TOTAL	15	11	3	1

NOTE 18 LITIGES

Tous les litiges en cours susceptibles d'affecter de manière significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

La société SPORT +, filiale de SECP fait actuellement l'objet d'une vérification de sa comptabilité par l'administration fiscale pour les exercices 2009 à 2010.

NOTE 19 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SECP (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION SNC	99,97	IG
SPORT + SA	99,84	IG

IG : intégration globale.

NOTE 20 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les comptes consolidés de SECP n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3.9.2 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la direction, notamment les régimes d'avantages au personnel (notes 1.3.9.2 et 15) et les provisions (notes 1.3.9.2 et 14). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.
- La note 1.3.8.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 22 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Jean Yves Jégourel

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/11	Montants nets au 31/12/10
Immobilisations incorporelles	4.1	498	490	8	10
Coproductions audiovisuelles et droits similaires		482	478	4	6
Autres immobilisations incorporelles		16	12	4	4
Immobilisations corporelles	4.2	163	125	38	40
Matériel technique et audiovisuel		153	121	32	31
Autres immobilisations corporelles		10	4	6	9
Immobilisations financières	4.3	41	35	6	5
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		41	35	6	5
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		702	650	52	55
Avances et Acomptes	4.4	3	-	3	5
Stocks	4.5	465	8	458	421
Clients	4.6	143	54	89	96
Autres créances	4.7	317	-	317	311
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	4.8	1	-	1	1
Actif circulant		929	62	868	834
Charges constatées d'avance		3	-	3	3
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 634	712	923	892

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/11	Montants au 31/12/10
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		78	81
Résultat de l'exercice		45	31
		262	251
Provisions réglementées		2	3
Capitaux propres	4.9	264	254
Provisions pour risques et charges	4.10	44	57
Emprunts et dettes financières	4.11	8	14
Dettes clients abonnés	4.12	13	16
Fournisseurs	4.13	504	480
Dettes fiscales et sociales	4.14	78	59
Autres dettes	4.15	11	11
TOTAL DETTES		614	580
Produits constatés d'avance		1	1
Ecart de conversion passif		-	-
TOTAL DU PASSIF		923	892

COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2011	2010
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 665	1 611
Publicité et parrainage		156	145
Autres produits		94	87
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 915	1 843
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.1.2	90	75
Autres produits	3.1.3	19	18
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		2 024	1 936
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	3.2.1	954	920
Autres achats et charges externes	3.2.2	567	498
Impôts et taxes	3.2.3	87	71
Charges de personnel	3.2.4	108	103
Dotations aux amortissements et provisions	3.2.5	124	154
Autres charges	3.2.6	100	119
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		1 940	1 865
Résultat d'exploitation (I - II)		84	71
Résultat financier	3.3	(6)	(6)
Résultat courant avant impôt	3.4	78	65
Résultat exceptionnel	3.5	(15)	1
Participation des salariés	3.6	2	4
Impôts sur les bénéfices	3.7	16	31
Bénéfice net		45	31

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS	86
NOTE 2	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	87
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	89
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	93
NOTE 5	ENGAGEMENTS FINANCIERS	99
NOTE 6	EFFECTIF	100
NOTE 7	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	100
NOTE 8	REGIME D'INTEGRATION FISCALE	100
NOTE 9	COMMISSAIRES AUX COMPTES	100
NOTE 10	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	101
NOTE 11	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	101
NOTE 12	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	102

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du

résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

NOTE 1 PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 PRESENTATION

La Société d'Édition de Canal Plus (anciennement CANAL+ SA), ci-après "SECP", est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux.

SECP a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la Chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la Chaîne sont les suivantes :

- quotas de diffusion : la Chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- investissements dans la production : la Chaîne consacre chaque année 12 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au

développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,155 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;

- diffusion en Clair : la Chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair, sur lesquels elle peut diffuser de la publicité à concurrence de 10 % (dans la limite de 20 % à l'intérieur d'une heure donnée).

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS

Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma

Au cours de l'exercice, SECP a lancé une nouvelle initiative en faveur de certaines professions du Cinéma en créant le 26 mars 2011 une fondation d'entreprise qui a vocation à aider au développement culturel, notamment à travers la modernisation de petites et moyennes salles de Cinéma en France. La Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le Cinéma exerce son activité dans le cadre d'un agrément fiscal délivré le 11 mai 2011.

Accord sur la LIGUE 1

Le 24 juin 2011, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué à CANAL+ quatre des neuf lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1. A compter de la rentrée 2012 et pour les quatre prochaines saisons, CANAL+ enrichira significativement son offre de LIGUE 1 et proposera désormais en exclusivité, à chaque journée de championnat, deux matches (soit un de plus que dans l'offre actuelle) : la grande affiche du dimanche soir, pour laquelle CANAL+ disposera du premier choix, et un grand match le samedi à 17H00.

CANAL+ et la Ligue Nationale de Rugby poursuivent leur partenariat

Le partenariat historique entre La Ligue Nationale de Rugby et CANAL+ se poursuit et s'enrichit par la conclusion d'un nouvel accord sur la diffusion du TOP 14 Orange pour les cinq prochaines saisons (2011-2012 à 2015-2016). CANAL+ diffusera au moins trois matches décalés lors de chaque journée : un match sur CANAL+ et deux matches sur CANAL+ SPORT.

CANAL+ et la Ligue des Champions

A partir de la saison 2012-2013 et pour les trois prochaines saisons, CANAL+ améliorera significativement la qualité de son offre en proposant en exclusivité les meilleures affiches de chaque phase de la Ligue des Champions (UEFA Champions League), y compris la finale. Ces droits ont été acquis lors de l'appel d'offres de décembre 2011.

Les abonnés, qui aujourd'hui peuvent suivre sur CANAL+ le match de deuxième choix de chaque journée, bénéficieront de la diffusion du premier choix des matches de la compétition.

CANAL+ a aussi obtenu les droits de diffusion du Magazine UEFA.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 CONFORMITE AUX NORMES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France. Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale.

2.2 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Chiffre d'affaires abonnement

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation.

Chiffre d'affaires publicitaire

Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements

minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Actifs financiers

Actifs de contenus – Stocks

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes annuels

fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;

- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles ;
- les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Elles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimée en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en

contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

2.2.3 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières.

Les passifs financiers sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- du compte courant avec la société CANAL+ FRANCE, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling").

2.2.4 Autres Passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de CANAL+ FRANCE est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les provisions de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit SECP à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures.

2.2.5 Commission de Distribution

Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vue garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminés, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2011, entre 60,1 M€ et 67,8 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

2.2.6 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants

estimés selon les meilleures hypothèses de SECP s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

- pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD) ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de SECP antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

3.1.1 Chiffre d'affaires

(en M€)	31/12/11	31/12/10
CA Abonnements	1 665	1 611
CA Publicités	156	145
Autres	94	87
TOTAL	1 915	1 843

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 est réalisé principalement en France.

3.1.2 Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises d'amortissements et de provisions s'élèvent à 90 M€ et sont principalement constituées de la reprise de provision sur créances abonnés pour 60 M€ et hors abonnés pour 3 M€ et de la reprise de provisions pour risques et charges de 23 M€ (cf. note 4.10).

3.1.3 Autres produits

Les autres produits pour 19 M€ sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

3.2 CHARGES D'EXPLOITATION

3.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Achats programmes	954	920

3.2.2 Autres achats et charges externes

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Prestations de services	35	37
Matériels	2	1
Soustraitance générale	49	57
Locations	8	8
Commissions & honoraires	40	37
Déplacements, missions, réceptions	7	6
Frais bancaires et assimilés	8	8
Commission de distribution	355	284
Divers	63	60
TOTAL	567	498

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matches et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "commissions & honoraires" recouvre la commission de régie.

DETAIL DU CALCUL DE LA COMMISSION DE DISTRIBUTION

(en M€)	2011	2010
CA Abonnements*	1 647	1 595
3,3 % CA Abonnements	54	53
Borne basse	60	59
Borne haute	68	66
A/ RN* avant IS & Financier	415	343
B/ Résultat à atteindre	60	59
B-A = COMMISSION	(355)	(284)

* Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocédé à CANAL+ DISTRIBUTION.

3.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 87 M€. La taxe sur les services de télévision (dite CNC) représente la principale composante du poste "impôts et taxes", qui s'élève à 78 M€.

3.2.4 Charges de personnel – Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 28 mai 2010, par application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010 et prenant fin le 31 décembre 2012.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale CANAL+ est concerné par cet accord. L'UES est composée de 10 sociétés en 2011.

La charge d'intéressement est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2011 s'élève à 1,5 M€ contre 1,4 M€ en 2010.

3.2.5 Amortissements et provisions

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Immobilisations	59	48
Actif circulant	58	64
Provisions pour risques et charges	7	42
TOTAL	124	154

Les dotations sur les risques et charges (cf. note 4.10) concernent les dotations sur les litiges et contentieux à hauteur de 7 M€. La dotation sur l'actif circulant est composée essentiellement de la dotation sur provision de la créance abonnés pour 52 M€.

3.2.6 Autres charges

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Sociétés d'auteurs	65	64
Rétrocession de C+ DISTRIBUTION	18	16
Redevances diverses*	1	31
Pertes sur créances irrécouvrables	16	8
TOTAL	100	119

* En 2011, les redevances diverses (FAI) sont prises en charge par la société CANAL+ DISTRIBUTION.

3.3 RESULTAT FINANCIER

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Provisions financières	(10)	(9)
■ Dont dépréciation sur immobilisations financières	(10)	(9)
Intérêts et charges assimilées	3	2
■ Dont intérêts comptes courants	4	2
■ Quotes-parts des sociétés*	(1)	n/s
Différences de change	1	1
TOTAL	(6)	(6)

* Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC.

La provision pour dépréciation du compte courant concerne la société SPORT+ (cf. note 4.3).

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes annuels

3.4 RESULTAT COURANT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 78 M€ contre 65 M€ en 2010.

3.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Amortissements dérogatoires	1	0
Amortissements exceptionnels	(2)	-
Provisions pour risques et charges	1	1
Dons	(12)	-
Autres	(1)	n/s
TOTAL	(15)	1

3.6 PARTICIPATION DES SALARIES

L'ensemble des salariés de l'UES CANAL+ bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES CANAL+ et présentant un bénéfice fiscal suffisant. La contribution de SECP qui était de 4,1 M€ en 2010, s'élève à 2,2 M€ en 2011.

3.7 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2011 s'élève à 16 M€, contre 31 M€ en 2010.

3.7.1 Régime de l'intégration fiscale

SECP constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT+.

3.7.2 Analyse de l'impôt

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Impôt au taux normal (33,3 %)	19,8	30,8
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution d'IS de 5 %	1	-
Contribution sociale (3,3 %)	0,6	1
Intégration fiscale et autres	-	-
IS précédent	(0,2)	-
Crédits d'impôt	(4,8)	-
IMPOT TOTAL	16,4	31,8
Taux effectif d'imposition	26,81 %	50,63 %

3.7.3 Situation fiscale latente

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Impôts latents	-	-
Provisions Programmes	2,6	2,0
Provisions Réglementées	0,5	0,6
Impôts payés d'avance	-	-
Provisions diverses	14,7	17,40

L'impôt payé d'avance a été apprécié en tenant compte d'un taux d'imposition de 36,10 % pour 2011.

3.7.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	78	(26)	52
Résultat exceptionnel	(15)	5	(10)
Participation	(2)	-	(2)
Crédit d'impôts	-	5	5
Intégration SPORT+	-	n/s	-
TOTAL	61	(16)	45

NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN

4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 482 M€, et d'une valeur nette de 4 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. 2.2.2) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 16 M€ et d'une valeur nette de 4 M€) amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	31/12/10	Augmentation	Diminution	31/12/11
Valeur brute	457	43	(2)	498
Amortissements	(281)	(6)	2	(285)
Provisions pour dépréciations	(166)	(42)	3	(205)
TOTAL	10	(5)	3	8

Les acquisitions, pour 43 M€, concernent pour 40 M€ des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, L'EFFET PAPILLON, DIMANCHE+, NEWS SHOW, LE CERCLE...) et pour 3 M€ divers développements informatiques.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes annuels

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	31/12/10	Augmentation	Diminution	31/12/11
Valeur brute	151	12	-	163
Amortissements	(110)	(14)	-	(124)
Provisions pour dépréciations	(1)	-	-	(1)
TOTAL	40	(2)	-	38

Les acquisitions pour 12 M€, se composent principalement de 7,5 M€ de matériels techniques régie et de diffusion et 4,5 M€ d'encours de matériel technique.

4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	41	30
Provisions	(35)	(25)
Autres Immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
TOTAL	6	5

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 41 M€ en 2011, qui a été déprécié pour 35 M€ à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+ SA	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC	99,97	n/s
Valeur brute du portefeuille	-	n/s

4.4 AVANCES ET ACOMPTES

Les avances et acomptes s'élèvent à 3 M€.

4.5 STOCKS

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Films cinématographiques	186	219
Droits Sportifs	233	177
Autres Programmes	46	31
Dépréciations des films	(3)	-
Dépréciations Sports	-	-
Dépréciations autres programmes	(5)	(6)
TOTAL	458	421

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.2.2.

La baisse des actifs de contenus cinématographiques s'explique par une baisse des achats de 59 M€, et une hausse des charges de diffusion de 26 M€.

L'augmentation des droits sportifs est essentiellement due à l'acquisition des droits de la Champion's League pour les

saisons 2012 à 2015. Suite au règlement de décembre 2011, la saison 2012-2013 a été activée.

La variation des autres programmes s'explique en grande partie par la diffusion sur 2011 des acquisitions de fictions de 2010 telles que LES BORGIA, XIII, la série PLATANE, HARD SAISON 2 compensée par de nouveaux achats importants sur 2011 tels que THE EVENT, MAFIOSA 4, ENGRENAGE, LE VOL DES CIGOGNES.

4.6 CLIENTS

Détail des créances clients :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Abonnés individuels	62	72
Publicité et parrainage	41	42
Clients groupe	22*	24*
Clients Divers	18*	21*
Provisions pour dépréciations	(54)	(63)
TOTAL	89	96

* Dont factures à émettre.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

La constatation de perte sur créances abonnés explique la baisse des postes Abonnés et Provisions pour dépréciations.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes annuels

4.7 AUTRES CREANCES

(en M€)	31/12/11	31/12/10
C/C Actionnaires	173	227
C/C Abonnement	5	7
Taxe sur la Valeur Ajoutée	81	68
Fournisseurs Débiteurs - CANAL+ DISTRIBUTION	42	7
IS	15	7
Divers	1	2
TOTAL	317	311

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

4.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, DISPONIBILITE ET TRESORERIE NETTE

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Actions propres	n/s	n/s
Disponibilités	1	1
Comptes bancaires débiteurs	1	1
Comptes bancaires créditeurs	(3)	(5)
Comptes courants débiteurs	173	227
Comptes courants créditeurs	(4)	(8)
TOTAL	167	214

4.9 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions (valeur nominale = 0,75 €)	Capital	Primes	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31/12/09	126 690 768	95	1	34	124	4	258
Affectation du résultat 2009	-	-	-	(34)	-	-	(34)
Résultat 2010	-	-	-	31	-	-	31
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Au 31/12/10	126 690 768	95	1	31	124	3	254
Affectation du résultat 2010	-	-	-	(31)	(3)	-	(34)
Résultat 2011	-	-	-	45	-	-	45
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(1)	(1)
AU 31/12/11	126 690 768	95	1	45	121	2	264

4.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

(en M€)	31/12/10	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		31/12/11
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Risques et charges d'exploitation					
Risques sur programmes (a)	3	6	-	(2)	7
Litiges et contentieux (b)	17	1	-	(9)	9
Exploitation Aide au cinéma	35	1	(10)	-	26
Risques et charges exceptionnels					
Provisions personnel	2	2	(1)	(1)	2
TOTAL	57	10	(11)	(12)	44

(a) Les montants utilisés sur les risques sur programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31/12/10, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 5.2). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

4.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

4.11.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Concours bancaires courants	4**	5*
Dettes bancaires et assimilés	4	9
TOTAL	8	14
■ Dont à moins d'un an	8	14
■ Dont à plus d'un an	-	-

* Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

** Dont 3 M€ de chèques émis non encaissés.

4.11.2 Analyse par devises

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Euro	8	13
GBP	-	1
TOTAL	8	14

2 RAPPORT FINANCIER

Annexes aux comptes annuels

4.11.3 Analyse par taux

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Dettes financières à taux variable	4	9
Dettes financières	4	9
Taux d'intérêt moyen variable	1,23 %	1,06 %
TAUX D'INTERET MOYEN	1,23 %	1,06 %

4.12 DETTES CLIENTS ABONNES

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie versés par les abonnés et des comptes clients créditeurs.

4.13 FOURNISSEURS

Détail des dettes fournisseurs :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Fournisseurs de biens et services	77	103
Fournisseurs de programmes	368	324
Fournisseurs groupe	45	40
Fournisseurs d'immobilisations	15	13
TOTAL	505	480

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

4.14 DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en M€)	31/12/11	31/12/10
TVA	15	17
Organismes sociaux	15	15
Dettes d'IS	-	5
Dettes auprès du personnel	14	15
Taxe sur les services de télévision	33	6
Autres Taxes	1	1
TOTAL	78	59

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

4.15 AUTRES DETTES

Ce poste est constitué principalement de la dette d'abonnés.

NOTE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 ABONNEMENTS

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement,

s'élève au 31 décembre 2011 à 1 478 M€ TTC contre 1 448 M€ TTC au 31 décembre 2010.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Engagements donnés		
Films	827	925
Programmes	62	25
Sport	1 926	412
Transport Diffusion	128	52
Autres	64	16
Couverture de change	104	90
TOTAL	3 111	1 520
Engagements recus		
Sport	-	2
Programmes	10	7
Répéteurs satellites	5	6
Dont autres	-	-
Couverture de change	104	90
TOTAL	119	105

5.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les paramètres retenus pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites sont les suivants :

- taux d'actualisation : 4,5 % par année ;

- taux moyen de progression salariale : 3 % par année pour les cadres comme pour les non cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,75 %.

Au 31 décembre 2011, la dette actuarielle s'élève à 9,5 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 6,5 M€.

5.4 AVALS ET CAUTIONS

(en M€)	31/12/11	31/12/10
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

5.5 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2011 est de 77 969.

NOTE 6 EFFECTIF

(en nombre)	31/12/11	31/12/10
Cadres et assimilés	761	736
Employés	65	74
EFFECTIF MOYEN PERMANENT	826	810
Intermittents	713	677

NOTE 7 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principaux dirigeants de SECP (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de SECP au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de SECP de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Le montant brut des jetons de présence au titre de 2011, versés en 2012 aux mandataires sociaux dans le cadre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités s'est élevé à 56 177,78 €.

NOTE 8 REGIME D'INTEGRATION FISCALE

SECP constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2011, le groupe fiscal est constitué de la Société d'Edition de Canal Plus, de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et de SPORT +.

NOTE 9 COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Domicilié 1 cours de Valmy à Paris La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié au 1/2 place des Saisons à Courbevoie - Paris la Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1 cours Valmy à Paris la Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié 11 allée de l'arche 92037 Paris la Défense.

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2011 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	Néant		Néant		Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant		Néant		Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

NOTE 10 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2011, votre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42 avenue de Friedland 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. B 343 134 763.

NOTE 11 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

NOTE 12 **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de SECP de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société d'Édition de Canal Plus S.A. (anciennement CANAL+ S.A.), tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.2.2.1 et 2.2.6 de l'annexe exposent les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 2.2.2.5, 12, 17 et 5.3 de l'annexe aux comptes annuels mentionnent les estimations significatives retenues par la direction, notamment les dépréciations d'actifs (notes 12 et 13), les provisions et les engagements de retraites (notes 17 et 5.3). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

2 **RAPPORT FINANCIER**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 22 mars 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Jean Yves Jégourel

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE DISTRIBUTION AVEC LA SOCIÉTÉ CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, votre société et CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la « Convention »), au terme de laquelle (i) votre société confie à CANAL+ DISTRIBUTION des prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne CANAL+ et (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confie à votre société le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années et est renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la Chaîne CANAL+.

Selon les termes de cette Convention, votre société continue à encaisser directement le produit des abonnements et de faire ainsi face à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du Cinéma et de l'audiovisuel français.

La Convention garantit à votre société un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminés sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de votre société.

La commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 355,3 M€ au titre de l'exercice 2011.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l'« Absorbée ») au profit de CANALSATELLITE, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

adopter celle de « CANAL+ DISTRIBUTION » le 31 décembre 2007 (ci-après l'« Absorbante »), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de votre société, en matière de distribution de Chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la Chaîne premium TPS Star en France, votre société et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à votre société.

Cet avenant a été soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de votre société en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que cet avenant a également eu pour objet de substituer la société CANAL+ FRANCE à la société GROUPE CANAL+, telle que visée à l'article 8 de la Convention. Cet article prévoit une obligation de détention minimale à hauteur de 67% par GROUPE CANAL+ dans le capital à la fois de votre société et de l'Absorbante. Depuis le 4 janvier 2008, la société Canal+ France s'est donc substituée à Groupe CANAL+ en qualité de société holding des activités de télévision à péage du Groupe CANAL+ en France.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE CANAL+ FRANCE

Votre société bénéficie d'une licence de la marque « CANAL+ », consentie gratuitement par la société CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de Groupe CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la convention de distribution conclue entre votre société et CANAL+ DISTRIBUTION, la durée la plus longue étant retenue.

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE CANAL+ REGIE

Selon les termes d'un contrat de régie publicitaire, votre société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE perçoit une commission de 20% du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre société.

La commission revenant à CANAL+ REGIE Régie au titre de cette Convention s'est élevée à 31,7 M€ pour l'exercice 2011.

Paris La Défense, le 22 mars 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

Paris La Défense, le 22 mars 2012

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Jean Yves Jégourel

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2008	2009	2010	2011
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1) Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
d3) Par voie d'Offre Publique d'Echange	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN M€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 761	1 844	1 817	1 843	1 915
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	130	114	130	153	109
c) Impôt sur les bénéfices	26	25	21	31	16
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	4	4	3	4	2
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	43	48	34	31	45
f) Résultat distribué au titre de l'exercice (a)	32	33	34	34	34
III - RESULTATS PAR ACTION (EN €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,79	0,67	0,84	0,93	0,71
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,38	0,27	0,24	0,35
c) Dividende attribué à chaque action	0,25	0,26	0,27	0,27	0,27
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés	682	780	790	810	826
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)	56	67	66	69	71
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M€)	28	34	33	34	37

(a) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2012 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,27 € par action, au titre de l'exercice 2011, soit un montant total de 34 206 507,36 €. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, la date de mise en paiement du dividende est fixée au 10 mai 2012. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 7 mai 2012.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ SA	NULLE PART AILLEURS PRODUCTIONS SNC
Devises	EUR	EUR
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(25 314)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	40 418	-
Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	33 638	39 129
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(10 190)	(693)
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/11	31/12/11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	110
EXPOSE DES MOTIFS	111
PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012	112
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	114

3

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011, la dénomination sociale de votre Société est Société d'Édition de Canal Plus.

Votre Société a néanmoins conservé la dénomination "CANAL+" à titre de nom commercial.

2 LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Société d'Édition de Canal Plus est une société anonyme de droit français. La Société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION REGLEMENTEE

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société : CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions dont l'objet et le contexte vous sont rappelés ci-après :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

(1ERE A 4EME RESOLUTIONS, A TITRE ORDINAIRE)

Dans le cadre de la première et de la deuxième résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

Selon les termes de la troisième résolution, il vous sera proposé de prendre spécialement acte du rapport établi par vos Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2011. A cet égard, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Au titre de la quatrième résolution et dans le prolongement de l'approbation de la première résolution, nous vous proposons, compte tenu d'un bénéfice distribuable de 122 752 108,47 € et de réserves intégralement dotées, de distribuer la somme totale de 34 206 507,36 €, ce qui représente un dividende par action de 0,27 € (soit un rendement de 5,6 % (a), et d'affecter le solde en report à nouveau dont le montant ressortirait à la somme de 88 545 601,11 €.

Il est proposé une date de mise en paiement du dividende au 10 mai 2012. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 7 mai 2012.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

(5EME RESOLUTION, A TITRE ORDINAIRE)

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations en date du 15 février 2012, nous vous proposons de renouveler en qualité de membre du Conseil d'Administration, la société CANAL+ REGIE dont le mandat arrive à échéance à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée

Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les informations concernant cette Société figurent en page 17 du présent document.

A l'issue de ce renouvellement, le Conseil d'Administration de votre Société serait composé de 6 membres dont 2 indépendants au sens du Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société, et présenterait une mixité conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

(6EME RESOLUTION, A TITRE ORDINAIRE)

Votre Conseil d'Administration réuni le 15 février 2012, a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric Quélin, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de votre Société, à effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Sur recommandation du Comité Financier qui s'est réuni le 15 février 2012, nous vous proposons de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, le cabinet KPMG Audit ID S.A.S., pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

(7EME RESOLUTION, A TITRE ORDINAIRE)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Votre Conseil d'Administration vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui témoigner en votant ces résolutions.

Votre Conseil d'Administration

(a) Rendement spot sur la base du cours de l'action au 29 février 2012.

PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 44 917 080,52 €.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés de cet exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES, VISE A L'ARTICLE L. 225-40 ALINEA 3 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend spécialement acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes, en application de l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011, FIXATION DU DIVIDENDE ET DE SA DATE DE MISE EN PAIEMENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 :

Bénéfice de l'exercice	44 917 080,52 €
Report à nouveau antérieur	77 835 027,95 €
Bénéfice distribuable	122 752 108,47 €
Montant global versé à titre de dividende	34 206 507,36 €
Affectation du solde du bénéfice distribuable en report à nouveau	88 545 601,11 €

Le dividende attribué au titre de l'exercice se trouve fixé à 0,27 € par action pour les 126 690 768 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 10 mai 2012.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

(en € par action)	2008	2009	2010
Dividende	0,26 €	0,27 €	0,27 €

CINQUIEME RESOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE
CANAL+ REGIE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat de la société CANAL+ REGIE en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION**NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de désigner, en remplacement de Monsieur Frédéric Quélin, Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire, le cabinet KPMG Audit ID S.A.S en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION**POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT
DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion constatant les résolutions qui précèdent, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

J'atteste qu'à ma connaissance :

- les comptes de l'exercice 2011 de la Société d'Edition de Canal Plus, tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration en date du 15 février 2012, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ; et
- que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 15 février 2012

Rodolphe Belmer

Directeur Général

